M. MARTINAY

EMPIRE CHERIFIEN

Protectorat de la Bépublique Française

# Bulletin Officiel

#### Abonnements:

		ÉDITION PARTIBLE	ÉDITION COMPLÈTE
Zone trançaise	(Un an	1,100 fr	2 200 fr.
et Tanger	6 mols	700 -	1.400 .
France	(Un an	1.350 •	2.700 »
et Colonies	6 mols	900 .	1.600 n
	(Un an	2.300 »	4.000 .
Étranger	6 mois	1.350 .	2.400 -

Changement d'adresse : 25 francs, indiquer l'ancienne adresse ou joindre une bande

#### LE «BULLETIN OFFICIEL» PARAIT LE VENDREDI

#### L'édition complète comprend :

- 1º Une première partie ou édition partielle : dahirs, arrêtés, ordres, décisions, circulaires, avis, informations, statistiques, etc.;
- 2° Une deuxième partie : publicité réglementaire, légale et judiciaire (immatriculation des immeubles, délimitation des terres domaniales et collectives, avis d'adjudication, d'enquête, etc.).

Les abonnements sont reçus à l'Imprimerie Officielle, avenue Jean-Mermoz, à Rabat.

Tons règlements doivent être effectués à l'adresse du Régisseur-comptable de l'Imprimerie Officielle (compte chèques postaux n° 101-16, à Rabat).

Avis. — Il n'est pas assuré d'abonnement avec effet rétroactif.

Les abonnements partent du 1" de chaque mois.

#### Prix du numéro :

Première on deuxième partie ...... 35 fr. Édition complète ...... 55 fr.

Années antérieures :
Priz ci-dessus majorés de 50 %

#### Prix des annonces :

Annonces légales, réglementaires et judicialres La ligne de 27 lettres :

1585

(Arrêté résidentiel du 31 janvier 1952.)

Pour la publicité-réclame commerciale et industrielle, s'adresser à l'Agence Havas Marocaine, 129, rue de l'Aviation-Française, Casablanca.

Les annonces judiciaires et légales prescrites pour la publicité et la validité des actes, des procédures et des contrats pour toute la zone du Protectorat Français de l'Empire Chérifien doivent être obligatoirement insérées au "Bulletin Officiel" du Protectorat.

#### ABONNEMENTS ADMINISTRATIFS

#### Avis important

Il est rappelé aux divers services du Protectorat que les abonnements au « Bulletin officiel » qui leur sont servis à titre remboursable, ne sont pas renouvelés d'office. Il leur appartient donc de se réabonner chaque année.

Ils sont invités à le faire dès maintenant afin d'éviter toute interruption dans le service du journal.

#### SOMMAIRE

#### Pagos

#### TEXTES GENERAUX

#### Caisse centrale de garantie.

#### Budget. — Crédits additionnels.

Dahir du 20 octobre 1952 (29 moharrem 1872) portant ouverture de crédits additionnels, modification au budget général de l'État et au budget annexe de l'Imprimerie officielle, et prélèvement sur le fonds de réserve ..... 1583

#### Orges. - Exportation.

	OIR	un.	-	Apo				28				
Dahir	du	20	octo	bre	1952	(29	moha	rrem	1372)	fixant	le mon-	
	tan	t d	e la	tax	e de	SOT	tie de	orge	es			158

#### Entrepôts.

#### Passeports. - Taxes.

Dahir du 25 octobre 1952 (5 safar 1872) majorant la taxe perçue à l'occasion du visa des passeports des étrangers.

#### Marine. — Police des zones de servitudes.

#### Vins 1952.

- Arrêté du directeur de l'agriculture et des forêts du 12 novembre 1952 relatif à l'écoulement des vins de la récolte 1952. 1585

#### Chantlers du bâtiment et des travaux publics.

Rectificatif au « Bulletin officiel » nº 2066, du 30 mai 1952, pages 772 et 774 .....

#### TEXTES PARTICULIERS

#### Sebâa-Aïoun. - Echange immobilier.

#### Safi. — Expropriation.

WM G.L.

	Dar-Ould-Zidouh. — Immeubles collectifs.  Arrêté viziriel du 21 octobre 1952 (30 moharrem 1872) homologuant les opérations de délimitation de trois immeubles collectifs dénommés « Bled Sidi-Bou-Ferrouj », « Bled Doum I », « Bled Doum II », situés sur le territoire de la tribu des Beni-Oujjine, circonscription administrative de Dar-Ould-Zidouh	73	Direction des finances.  Arrêté du directeur des finances du 10 novembre 1952 modifiant l'arrêté du directeur des finances du 14 février 1951 fixant les conditions, les formes et le programme du concours pour le recrutement des inspecteurs adjoints stagiaires des douanes et impôts indirects, des impôts directs, de l'enregistrement, des domaines et des stagiaires des perceptions	6 3
	Arrêté viziriel du 28 octobre 1952 (8 safar 1372) ordonnant la délimitation du canton de Jbel-Ouarirth de la forêt domaniale de Chikèr, situé sur le territoire du bureau du cercle de Taza (région de Fès)	1588	Direction des travaux publics.  Arrêté du directeur des travaux publics—du 7 octobre 1952 modifiant l'arrêté du 15 mai 1952 fixant la liste des médecins agréés pour la délivrance du certificat médical	18
	Salé, Azemmour. — Domaine municipal.  Arrêté viziriel du 31 octobre 1952 (11 safar 1372) autorisant l'acquisition par la ville de Salé d'une parcelle de terrain appartenant aux Habous et à un particulier	1588	d'aptitude à la conduite des véhicules affectés à des transports en commun ou dont le poids en charge dépasse 3.500 kilos	1591
Ø	Arrêté viziriel du 1er novembre 1952 (12 safar 1372) autorisant la cession de gré à gré d'une parcelle de terrain du domaine privé municipal de la ville d'Azemmour à un particulier	1588	Direction de l'agriculture et des forêts.  Arrêté du directeur de l'agriculture et des forêts du 10 novembre 1952 portant ouverlure d'un concours pour l'emploi de préparateur de laboratoire du service de l'élevage	1592
	Meknès, Casablanca. — Organisation territoriale.  Arrêté résidentiel du 8 novembre 1952 modifiant l'organisation territoriale et administrative des régions de Meknès	1500	MOUVEMENTS DE PERSONNEL ET MESURES DE GESTION	
	et Casablanca	1589	Nominations et promotions	
•	Meknès. — Coopérative artisanale.  Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 17 novembre	j	Admission à la retraite	
	1952 autorisant la constitution de la Société coopérative des patrons tanneurs de Meknès	1589	Résultats de concours et d'examens	1597
	Assurances.		AVIG TO CONTINUE TO A	
	Arrêté du directeur des finances du 22 octobre 1952 portant		AVIS ET COMMUNICATIONS	
	approbation du transfert aux sociétés d'assurances « La Paix africaine » puis « La Fortune » de la totalité des engagements et du portefeuille de contrats d'assu- rances de la société d'assurances « La Compagnie fran-		Avis de mise en recouvrement des rôles d'impôts directs dans diverses localités	1597
	çaise d'assurances », constitué en zone française du Maroc	1589	Avis d'ouverture d'un concours pour le recrutement de quatorze agents techniques de 3° classe des travaux maritimes de la marine nationale	1598
	Arrêtés du directeur de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones des 29 et 31 octobre 1952 portant transformation d'établissements postaux	1589	Avis d'ouverture d'un concours pour le recrutement d'ingé- nieurs des directions de travaux de 2° classe des travaux maritimes de la marine nationale	1598
že:	Oujda. — Urbanisme.  Rectificatif au « Bulletin officiel » nº 2086, du 17 octobre 1952, page 1437	1590	Relevé des comptes atteints par la prescription quinzenaire dans l'année 1952 et concernant les sommes déposées à la caisse des dépôts et consignations du secrétariat-greffe du bureau des faillites, liquidations et administrations judiciaires de Casablanca	1599
	ORGANISATION ET PERSONNEL		. *	
	DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES			
			TEXTES GÉNÉRAUX	
	Textes communs			20,88
	Arrêté viziriel du 5 novembre 1952 (16 safar 1372) complétant l'arrêté viziriel du 2 février 1952 (6 journada I 1371) relatif au supplément familial	1590	Dahir du 18 octobre 1952 (27 moharrem 1372) modifiant le dahi 4 juillet 1949 (7 ramadan 1368) instituant une caisse central garantie.	
	Textes particuliers		LOUANGE A DIEU SEUL! (Grand sceau de Sidi Mohamed)	
,	Justice française.  Arrêlé viziriel du 3 novembre 1952 (14 safar 1372) relatif à la rémunération des chefs de la cour d'appel de Rabat	1590	Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever e fortifier la teneur!	et en
	Direction de l'intérieur.		Que Notre Majesté Chérifienne	
	Arrêté du directeur de l'intérieur du 18 novembre 1952 portant		A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :	27.5
	ouverture d'un concours réservé pour le recrutement d'un inspecteur adjoint du service des métiers et arts marocains de la direction de l'intérieur	1591	ARTICLE UNIQUE. — Les dispositions de l'article 4 du dahir 4 juillet 1949 (7 ramadan 1368) instituant une caisse centrale garantie, sont abrogées et remplacées par les dispositions suivan	e de

- « Article 4. La caisse centrale de garantie est administrée par « un conseil d'administration présidé par le secrétaire général du « Protectorat, comprenant :
  - « Le directeur des finances ;
  - « Le délégué du Grand Vizir aux finances ;
  - « Le directeur des travaux publics ;
  - « Le délégué du Grand Vizir aux travaux publics ;
  - « Le directeur de la production industrielle et des mines ;
  - « Le délégué du Grand Vizir à la production industrielle et des « mines ;
  - « Le directeur de l'agriculture et des forêts ;
  - « Le délégué du Grand Vizir à l'agriculture et aux forêts ;
  - « Le directeur du commerce et de la marine marchande :
  - « Le délégué du Grand Vizir au commerce et à la marine mar-« chande :
  - « L'administrateur délégué de la caisse visé à l'article 7 ci-après ;
  - « Le président du comité des banques ;
  - « Un membre du comité des banques désigné par ce comité ;
  - « Un représentant des chambres de commerce et d'industrie a françaises :
  - « Un représentant des chambres de commerce et d'industrie « marocaines :
  - « Un représentant des chambres d'agriculture françaises ;
  - « Un représentant des chambres d'agriculture marocaines. »

Fait à Rabat, le 27 moharrem 1372 (18 octobre 1952).

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 8 novembre 1952.

Le ministre plénipotentiaire, Délégué à la Résidence générale, J. DE BLESSON.

Dahir du 20 octobre 1952 (29 moharrem 1372) portant ouverture de crédits additionnels, modification au budget général de l'État et au budget annexe de l'Imprimerie officielle, et prélèvement sur le fonds de réserve.

#### LOUANGE A DIEU SEUL!

(Grand sceau de Sidi Mohamed)

Que l'on sache par les présentes - puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur!

Oue Notre Majesté Chérifienne

#### A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE PREMIER. - Les prévisions de recettes et de dépenses inscrites au budget général de l'État pour l'exercice 1952, sont majorées conformément aux tableaux A et B annexés au présent dahir.

ART. 2. — Il sera créé au chapitre 46 de la première partie du budget général de l'État pour l'exercice 1952, une rubrique intitulée « Subvention à la R.E.I.P. pour couvrir le déficit de la distribution d'eau dans les petits centres ». Cette rubrique sera dotée par prélèvement sur les disponibilités du chapitre 70.

ART. 3. - Une somme de six cents millions (600.000.000) de francs sera prélevée sur le fonds de réserve. Cette somme sera prise en recette au budget extraordinaire de l'exercice 1952, « Recettes, prélèvement sur le fonds de réserve », et employée conformément aux indications portées au tableau B.

ART. 4. - Les prévisions de recettes et de dépenses inscrites au budget annexe de l'Imprimerie officielle pour l'exercice 1952, seront majorées conformément au tableau C annexé au présent dahir.

Fait à Rabat, le 29 moharrem 1372 (20 octobre 1952).

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 10 novembre 1952. Le Commissaire résident général, GUILLAUME.



Rectificatif au budget général de l'État pour l'exercice 1982.

#### TABLEAU A.

AUGMENTATION DES PRÉVISIONS DE RECETTES.

Première partie du budget.

Chapitre 2. - Droits de douane.

Droits d'importation ..... 1.800.000.000

Deuxième partie du budget.

Prélèvement sur le fonds de réserve ..... 600.000.000

Troisième partie du budget.

rre section.

Art. 4. - Produit de la taxe spéciale des travaux publics ..... 450,000,000

#### TABLEAU B.

AUGMENTATION DES PRÉVISIONS DE DÉPENSES. Première partie du budget.

CHAPITRE 70.

Dépenses imprévues .....

Dotation provisionnelle pour l'aménagement de la rémunération et des indemnités du personnel titulaire, auxiliaire et journalier et des pensions de retraite ......

800.000.000

400,000,000

450.000.000

1.000,000.000

TOTAL.... 1.800.000.000

Deuxième partie du budget.

Chapitre 10. - Travaux publics.

Art. 2. - Trayaux d'hydraulique agricole et indus-

trielle, de recherche et d'adduction d'eau ...... Art. 4. - Participation aux dépenses d'établissement

des ouvrages de production et de transport d'électricité ...... 200.000.000

Troisième partie da budget.

re section.

Art. 4. - Dépenses imputées sur la caisse spéciale...

#### Rectificatif au budget annexe de l'Imprimerie officielle pour l'exercice 1952.

#### TABLEAU C.

1º AUGMENTATION DES PRÉVISIONS DE RECETTES.

CHAPITRE PREMIER. -- Produit de la vente et de la publicité du Bulletin officiel du Protectorat ......

22.000,000

CHAPITRE 2. - Produit des travaux d'impression en langue arabe ......

5.500,000

CHAPITRE 4. - Produit des travaux d'impression exécutés pour le compte de divers services ......

30,000,000

Тоты....

2.500,000

30,000,000

	305	
2º Augmentation des prévisions de dépenses.	¥.	
Спартиве 2. — Matériel et dépenses diverses.		
Art. rer — Immeubles.		
§ 3. — Travaux neufs	i	15.000.000
Art. 2 Mobilier et frais de service.	12	
§ 4. — Eau, chauffage, éclairage et force motrice.		500.000
Art. 3. — Frais de service, salaires et indemnités.		
§ 2. — Personnel occasionnel		500.000
Art. 4. — Dépenses propres au service.		
5 5. — Matériel d'exploitation. Achat, renouvel-		×
lement et entretien du matériel, outil-		
lage		13.000.000
CHAPITRE 3 Dotation provisionnelle pour l'aména-		* 89
gement de la rémunération du personnel titu-	103	
laire et auxiliaire	2	1.000.000

#### Dahir du 20 octobre 1952 (29 moharrem 1372) fixant le montant de la taxe de sortle des orges.

TOTAL . . . . . . . . .

#### LOUANGE A DIEU SEUL!

(Grand sceau de Sidi Mohamed)

Que l'on sache par les présentes - puisse Dieu en élever et en fortilier la teneur!

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu le dahir du 21 avril 1939 (1er rebia I 1358) autorisant l'exportation des orges et instituant une taxe de sortie sur ces produits ;

Vu le dahir du 15 mai 1939 (25 rebia I 1358) complétant les dahirs des 21 mars 1939 (29 moharrem 1358) et 21 avril 1939 (1er rebia I 1358) instituant une taxe de sortie sur les orges,

#### A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE PREMIER. - Le montant de la taxe de sortie des orges instituće par le dahir susvisé du 21 avril 1939 (1er rebia I 1358) est fixé à cinquante francs (50 fr.) par quintal.

ART. 2. - Le présent dahir prendra effet à compter de la date de sa publication au Bulletin officiel du Protectorat. Toutefois ces dispositions ne seront pas applicables aux orges provenant des récoltes antérieures à 1952.

Fait à Rabat, le 29 moharrem 1372 (20 octobre 1952).

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 18 novembre 1952.

Le ministre plénipotentiaire, Délégué à la Résidence générale,

J. DE BLESSON.

Dahir du 20 octobre 1952 (29 moharrem 1372) modifiant le dahir du 20 avril 1921 (11 chaabane 1339) sur le régime des entrepôts.

#### LOUANGE A DIEU SEUL!

(Grand sceau de Sidi Mohamed)

Oue l'on sache par les présentes - puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur!

Que Notre Majesté Chérifienne

#### A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE UNIQUE. - Les articles 11, 27, 28, 29, 30 et 33 du dahir du 20 avril 1921 (11 chaabane 1339) sur le régime des entrepôts, tel

qu'il a été modifié par le dahir du 3 mars 1948 (21 rebia II 1367), sont modifiés ainsi qu'il suit :

« Article 11. - La réexpédition des marchandises entreposées « s'effectue sous la garantie de permis spéciaux.

« Elle ne peut avoir lieu, par mer, que par des navires d'un « tonnage minimum de 100 tonneaux de jauge nette, s'ils sont à « vapeur ou à moteur, et de 20 tonneaux de jauge nette, s'ils sont « à voiles ; par terre, que sous les conditions et garanties du transit. »

« Article 27. -- L'entrepôt fictif est constitué dans les magasins « du commerce, sous le couvert d'une soumission cautionnée por-« tant engagement, sous les peines prévues au présent dahir, de « réexporter la marchandise ou de payer les droits au moment où « elle sortira pour la consommation. »

#### (La suite sans modification. )

« Article 28. - L'entrepôt fictif est autorisé par arrêté du direc-« teur des finances (administration des douanes et impôts indirects) « sur le vu d'une demande établie sur papier timbré ; à moins que « l'entrepôt fictif n'ait été autorisé pour obvier à l'insuffisance de « l'entrepôt réel, le bénéficiaire doit prendre l'engagement de payer « à l'administration, à titre de remboursement des frais de surveil-« lance, une redevance forfaitaire.

« Les magasins affectés à l'entrepôt fictif doivent être situés « à l'intérieur du périmètre urbain de la ville où il est autorisé. « Toutefois, des arrêtés du directeur des finances, pris après avis du a directeur du commerce et de la marine marchande, peuvent auto-« riser des exceptions à cette règle sous l'obligation, pour le soumis-« sionnaire, de supporter, s'il y a lieu, les frais de transport ou « une indemnité en tenant lieu, fixée par l'administration, ainsi que « les indemnités prévues pour travaux effectués par les agents hors « du terrain normal d'action du service. »

« Article 29. - La demande prévue à l'article précédent doit « contenir la description des locaux d'entrepôt et la désignation « très précise des marchandises à entreposer.

« L'administration peut exiger le scellement de toute commu-« nication intérieure entre les locaux d'entrepôt et les habitations « voisines, occupées ou non par l'entrepositaire ; elle peut en con-« trôler l'exécution sous le bénéfice des sanctions prévues à l'arti-« cle 4o ci-dessous. »

« Article 30. — Les marchandises sont reçues en entrepôt au vu « d'une déclaration détaillée indiquant les magasins où elles seront « entreposées et comportant l'engagement cautionné prévu à l'arti-« cle 27 ci-dessus. Cet engagement est valable pour la durée effec-« tive de l'entrépôt. »

#### (La suite sans modification.)

« Article 33, --- La redevance annuelle exigible de la part des « entrepositaires sera fixée par arrêté de Notre Grand Vizir, rendu « sur la proposition du directeur des finances et du directeur du e commerce et de la marine marchande.

« Elle peut être fractionnée par douzièmes, mais elle est due « pour la totalité du mois grégorien au cours duquel l'entrepôt « commence ou cesse de fonctionner, la cessation du fonctionne-« ment résultant, à cet égard, d'une renonciation écrite, définitive « ou temporaire, de l'entrepositaire au bénéfice de l'entrepôt. »

Fait à Rabat, le 29 moharrem 1372 (20 octobre 1952).

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 8 novembre 1952.

Le ministre plénipotentiaire, Délégué à la Résidence générale.

J. DE BLESSON.

Dahir du 20-4-1921 (B.O. n° 449, du 31-5-1921, p. 877); Dahir du 22-11-1924 (B.O. n° 634, du 16-12-1924, p. 18 Dahir du 3-3-1948 (B.O. nº 1854, du 7-5-1948, p. 586).

#### Dahir u 25 octobre 1982 (5 safar 1372) majorant la taxe perçue à l'occasion du visa des passeports des étrangers.

LOUANGE A DIEU SEUL!

(Grand secau de Sidi Mohamed)

Que l'on sache par les présentes - puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur!

Que Notre Majesté Chéristenne

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE PREMIER. — Les droits perçus pour le visa des passeports sont les suivants :

1º Pour Tanger ou la zonc espagnole.

 Aller simple
 200 francs

 Aller et retour
 300 —

 Aller et retour plusieurs voyages (validité : 6 mois)
 500 —

2º Pour toutes autres destinations.

 Aller simple
 300 francs

 Aller et retour
 600

ART. 2. — Le dahir du 21 septembre 1940 (18 chaabane 1352) relatif au même objet est abrogé.

Fait à Rabat, le 5 safar 1372 (25 octobre 1952).

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 8 novembre 1952.

Le ministre plénipotentiaire, Délégué à la Résidence générale,

J. DE BLESSON.

Référence : Dabir du 21-9-1940 (B.O. n° 1462, du 21-9-1940, p. 1038).

Arrêté du vice-amiral, commandant la marine au Maroc, du 28 octobre 1952 portant désignation des agents chargés de la police des zones de servitudes des ouvrages et établissements relevant de la marine au Maroc.

> LE VICE-AMBRAL, COMMANDANT LA MARINE AU MAROC, Grand officier de la Légion d'honneur,

Vu le dahir du 7 août 1934 relatif aux servitudes militaires et ceux qui l'ont modifié ou complété,

#### ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Ont qualité pour rechercher et constater les contraventions aux servitudes défensives, pour en dresser les procès-verbaux, pour effectuer les notifications et sommations, les agents de la marine remplissant les fonctions énumérées ci-après et qui sont spécialement désignés et assermentés à cet effet :

Commandants, chefs de poste ou gardiens des ouvrages classés ; Ingénieurs des directions de travaux de la direction des travaux maritimes.

- Arr. 2. Le directeur des travaux maritimes est habilité pour :
- a) Établir les procès-verbaux d'état des lieux au moment de l'arrêté de classement d'un ouvrage, quel qu'il soit;
- b) Étudier et présenter au commandement toute demande d'autorisation de construire ou de réparer dans les zones de servitudes ;
- c) Donner à tout procès-verbal de contravention la suite qu'il comporte;
- d) Poursuivre devant la juridiction compétente toutes affaires concernant la police des zones de servitudes autour des ouvrages de la marine au Maroc, tant au point de vue domanial qu'au point de vue contentieux.

ABT. 3. — L'arrêté du 6 octobre 1933 portant désignation des officiers chargés de la police des zones de servitudes des ouvrages de la marine au Maroc est abrogé.

Casablanca, le 28 octobre 1952. Sol.

Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 19 novembre 1952 étendant les dispositions de l'arrêté du 15 novembre 1951 portant fixation du prix du vin aux vins de l'année 1952.

> LE PRÉFET, SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU PROTECTORAT, Officier de la Légion d'honneur,

Vu le dahir du 25 février 1941 sur la réglementation et le contrôle des prix et les dahirs qui l'ont modifié ou complété;

Vu l'arrêté résidentiel du 25 février 1941 pris pour l'application du dahir susvisé du 25 février 1941 et les arrêtés qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrèté viziriel du 16 juillet 1938 relatif à l'organisation du bureau des vins et alcools et notamment son article 2 bis ;

Vu l'arrêté du 15 novembre 1951 portant fixation du prix du rin :

Après avis du sous-comité de la viticulture,

#### ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Les dispositions de l'arrêté susvisé du 15 novembre 1951 sont rendues applicables aux vins de l'année 1952.

Ant. 2. — Par dérogation aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté précité du 15 novembre 1951, les frais de transport des vins de la région d'Oujda expédiés sur les centres de consommation du Maroc occidental seront remboursés sur la base du tarif ferroviaire.

Rabat, le 19 novembre 1952. Georges Hutin.

Arrêté du directeur de l'agriculture et des forêts du 12 novembre 1952 relatif à l'écoulement des vins de la récolte 1952.

LE DIRECTEUR DE L'AGRICULTURE ET DES FORÊTS, Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu l'arrêté viziriel du 10 août 1937 relatif au statut de la viticulture et les arrêtés qui l'ont modifié ou complété,

#### ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Les producteurs sont autorisés à sortir de leurs chais, en vue d'être livrée à la consommation, à compter du 15 novembre 1952, une première tranche de vin de la récolte 1952, égale au dixième du volume de leur récolte, chaque récoltant pouvant expédier un minimum de 200 hectolitres.

ART. 2. — Le chef du bureau des vins et alcools est chargé de l'application du présent arrêté.

Rabat, le 12 novembre 1952. FORESTIER.

### Rectificatif au « Bulletin officiel » nº 2066, du 30 mai 1952, pages 772 et 774.

Arrèté viziriel du 2 avril 1952 (7 rejeb 1371) déterminant les mesures particulières de protection et de salubrité applicables dans les chantiers du bâtiment et des travaux publics.

1 la troisième et à la quatrième ligne de l'article 12 : Au lieu de :

« ... doivent être munis d'un treuil de puisatier pourvu d'un frein a à main, d'un câble ou d'un étui... »;

Tire .

Lire :

« ... doivent être munis d'un treuil de puisatier pourvu d'un frein « à main, d'un câble ou d'un étrier... »

A la septième et à la huitième ligne de l'article 40 :

« ... avec toutes les précautions contre les causes d'éboulement » ;

« ... avec toutes les précautions contre les causes d'ébranlement. »

#### TEXTES PARTICULIERS

Dahir du 26 juillet 1952 (3 kaada 1371) autorisant un échange immobilier à Sebâa-Aïoun (Meknès).

LOUANGE A DIEU SEUL!
(Grand sceau de Sidi Mohamed)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur!

Que Notre Majesté Chérifienne

#### A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE PREMIER. — Est autorisé l'échange sans soulte d'une parcelle de terrain d'une superficie approximative de trois hectares vingt et un ares cinquante-deux centiares (3 ha. 21 a. 52 ca.) à prélever sur la propriété dite « Marcelle », titre foncier n° 9013 K., inscrite à l'article ro46/R. au sommier des biens domaniaux de Meknès, contre une parcelle de terrain d'une superficie approximative de deux hectares quatorze ares trente et un centiares (2 ha. 14 a. 31 ca.) à distraire de la propriété dite « Sidi Mohamed el Moujahed », appartenant à Mohand ou Ahmed ben Bennaceur, tels que ces terrains sont respectivement délimités par des lisérés bleu et rouge au plan annexé à l'original du présent dahir.

ART. 2. - L'acte d'échange devra se référer au présent dahir.

Fait à Rabat, le 3 kaada 1371 (26 juillet 1952).

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 8 novembre 1952.

Le ministre plénipotentiaire, Délégué à la Résidence générale,

J. DE BLESSON.

Arrêté viziriel du 27 septembre 1952 (6 moharrem 1372) déclarant d'utilité publique la création, à Safi, d'un secteur d'habitat marocain et frappant d'expropriation les propriétés nécessaires à cette

#### LE GRAND VIZIR,

Vu le dahir du 3 avril 1951 (26 journada II 1370) sur l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire ; Vu le dossier de l'enquête ouverte du 9 mai au 11 juillet 1952 ;

Sur la proposition du directeur des finances,

#### ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Est déclarée d'utilité publique la création, à Safi, d'un secteur d'habitat marocain.

ART. 2. — Sont, en conséquence, frappées d'expropriation les propriétés mentionnées au tableau ci-dessous et délimitées par un liséré rose sur le plan annexé à l'original du présent arrêté :

on Merio du plan parcellaire	NATURE de la propriété	Sureasions approxi- mative	NOM ET ADRESSE des propriétaires présumés
	(	Mètres carrés	
<b>,</b>	Terrain nu.	440	<ul> <li>M<sup>me</sup> veuve Maire, avenue Martin, à Safi.</li> <li>M. Normand Georges, école d'horlogeric, Beauséjour, à Casablanca.</li> </ul>
9	_		M. HE. Blanchenay, Société générale, 60 Wall Street, New-York 5 N.Y.
		110	M. Boulouk Bachir Albert, 57, avenue d'Amade, à Casablanca.
			M. Boulouk Bachir Pierre, 56, rue Caulaincourt, Paris (XVIII <sup>o</sup> ).
	(5)	: ::: ::::	M <sup>me</sup> Ader Elise, née Boulouk Bachir, ferme Theil, kilomètre 7, ancienne piste d'Azemmour, Casablanca.
			M <sup>me</sup> HG. Hanin, née Boulouk Ba- chir, 10, place de France, C.C.C., à Casablanca.
			M. Boulouk Bachir Georges, 56, rue Caulaincourt, à Paris (XVIII°).
3	id.	8.406	Si Abdeljbar ben Abdeslem Ouazzani, zaouïa de Sidi-Ouacel, Safl.
4	id.	8.280	M. Filipe Sébastien, 7, rue de la Ré- publique, Safi.
5	id.	11.330	Héritiers Si Hamou el Khouaja, 34, rue de la Falaise, Safi.
7.	id.	9.390	'Si Taïbi el Hakim, rue Bouzertila, Safi.
8 .	id.	10.100	M. Filipe Sébastien, 7, rue de la Ré- publique, Safi.

ART. 3. -- Le chef du service des domaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rabat, le 6 moharrem 1372 (27 septembre 1952).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 8 novembre 1952.

Le ministre plénipotentiaire, Délégué à la Résidence générale,

J. DE BLESSON.

Arrêté viziriel du 21 octobre 1952 (30 moharrem 1372) homologuant les opérations de délimitation de trois immeubles collectifs dénommés « Bled Sidi-Bou-Ferrouj », « Bled Doum I », « Bled Doum II », situés sur le territoire de la tribu des Beni-Oujjine, circonscription administrative de Dar-Ould-Zidouh.

#### LE GRAND VIZIR,

Vu le dahir du 18 février 1924 (12 rejeb 1342) portant règlement spécial pour la délimitation des terres collectives et les dahirs qui l'ont complété ou modifié ;

Vu l'arrêté viziriel du 5 juin 1948 prescrivant la délimitation des trois immeubles collectifs dénommés ci-dessus ;

Vu les procès-verbaux de délimitation du 18 décembre 1948; Vu les errata 1 et 2 en date du 3 décembre 1951 et du 12 mars 1952, joints aux procès-verbaux de délimitation mentionnés ci-dessus; Vu le certificat établi par la conservation de la propriété foncière d'Oued-Zem, à Casablanca, en date du 6 mai 1950, attestant :

1º Qu'aucune immatriculation n'est antérieurement intervenue sur les trois parcelles;

2º Qu'aucune opposition à la délimitation dudit périmètre n'a fait l'objet du dépôt d'une réquisition d'immatriculation ;

Vu le plan des immeubles délimités :

Attendu que toutes les formalités prescrites par le dahir susvisé du 18 février 1924 (12 rejeb 1342) ont été régulièrement accomplies ;

Sur la proposition du directeur de l'intérieur, tuteur des collectivités,

#### ARRÊTE :

Anticle Premier. — Sont homologuées, conformément aux dispositions de l'article 8 du dahir du 18 février 1924 (12 rejeb 1342), les opérations de délimitation des immeubles collectifs dénommés « Bled Sidi-Bou-Ferrouj », « Bled Doum I », « Bled Doum II ».

ART. 2. — Ces immeubles ont une superficie approximative de neuf cent quarante hectares trente ares (940 ha. 30 a.). Leurs limites sont et demeurent fixées ainsi qu'il suit :

281-A. — « Bled Sidi-Bou-Ferrouj », appartenant à la collectivité des Oulad-Bou-Rhamoun :

B. 18 (du titre 65 T bis) - B. 18 à B. 4 (D.A. 156) (élément droit) - B. 4 à B. 5 (élément droit - B. 5 - B. 5 à B. 6 (élément droit) B. 6 — B. 6 à B. 7 (élément droit) — B. 7 — B. 7 à B. 1 (élément droit) — B. 1 (à 35 m. de B. 7 sur alignement B. 7 - B. 8 de la D.A. 156) - B. 1 à B. 2 (élément droit - riverain : M. Lafon) - B. 2 (à 340 m. de B. 1) - B. 2 à B. 3 (élément droit - riverain : M. Lafon) - B. 3 (à 180 m. de B. 2) - B. 3 à B. 4 (élément droit - riverain : M. Lafon) — B. 4 (à 280 m. de B. 3) — B. 4 à B. 5 (élément droit riverain: M. Lafon) — B. 5 (à 230 m. de B. 4) — B. 5 à B. 6 (élément droit - melks divers des Oulad-Sidi-Belrhite) - B. 6 (à 100 m. de B. 5) - B. 6 à B. 7 (élément droit - melks divers des Oulad-Sidi-Belrhite) — B. 7 (à 260 m. de B. 6) — B. 7 à B. 8 (élément droit melks divers des Oulad-Sidi-Belrhite) - B. 8 (à 200 m. de B. 7) -B. 8 à B. g (élément droit - melks divers des Oulad-Sidi-Belrhite) -B. 9 (à 210 m. de B. 8) — B. 9 à B. 10 (élément droit - riverain : M. Lafon) — B. 10 (à 280 m. dc B. 9) — B. 10 à B. 11 (élément droit riverain: M. Lafon) — B. 11 (à 410 m. de B. 10);

B. 11 à B. 12 (élément droit - melks divers des Oulad-Bou-Rhamoun) - B. 12 (à 350 m. de B. 11) - B. 12 à B. 13 (élément droit melks divers des Oulad-Bou-Rhamoun) - B. 13 (à 140 m. de B. 12) - B. 13 à B. 14 (élément droit - melks divers des Oulad-Bou-Rhamoun) - B. 1/1 (à 160 m. de B. 13) - B. 14 à B. 15 (élément droit melks divers des Oulad-Bou-Rhamoun) - B. r5 (à 440 m. de B. r4) -B. 15 à 16 (élément droit - melks divers des Oulad-Bou-Rhamoun) -B. 16 (à 410 m. de B. 15) - B. 16 à B. 17 (élément droit - coupe la piste de 30 m. de Beni-Mellal à Souk-es-Sebt - riverain : « Bled Doum I ») — B. 17 (à 390 m. de B. 16 et à 15 m. de l'axe de la piste ci-dessus) - B. 17 à B. 77 (TP) (élément droit - riverains : « Bled Doum I » - TP du domaine public 321 D « Domaine merja de l'oued El-Arich) — B. 77 à B. 82 (limite DP 321 D) — B. S2 à B. r (TP) (TP limite 321 D) — B. 1 h B. 19 (du titre 65 T bis - au B. 2 de la délimitation 321 D - riverain : titre 65 T bis) - B. 19 à B. 18 (du titre 65 T bis - au B. 2 de la délimitation 321 D - riverain : titre 65 T bis);

281-B. — a Bled Doum I », appartenant à la collectivité des Quiad-Bou-Rhamoun :

B. 16 — de B. 16 à B. 23 (élément droit - riverain : melk des Oulad-Bou-Rhamoun) — B. 23 (à 310 m. de B. 16) — de B. 23 à B 24 (élément droit - riverain : melk des Oulad-Bou-Rhamoun) — B. 24 (à 310 m. de B. 23) — de B. 24 à B. 25 (élément droit - riverain : melk des Oulad-Bou-Rhamoun) — B. 25 (à 300 m. de B. 24) — de B. 25 à B. 26 (élément droit - riverain : melk des Oulad-Bou-Rhamoun) — B. 26 (à 300 m. de B. 25) — de B. 26 à B. 27 (élément droit - riverain : melk des Oulad-Bou-Rhamoun) — B. 27 (à 330 m. de B. 26) — de B. 27 à B. 28 (élément droit - riverain : melk des Oulad-Bou-Rhamoun) — B. 28 (à 350 m. de B. 27 et à 2 m. 50 de l'axe d'un chemin muletier) — de B. 28 à B. 29 (élément droit - riverain : melk des Oulad-Bou-Rhamoun) — B. 28 (à 350 m. de B. 28) — de B. 29 à B. 30 (élément droit - riverain : melk des Oulad-Bou-Rhamoun) — B. 30 (à 370 m. de B. 29) — de B. 30 à B. 31 (élément

droit - riverain\_: colonel Reymond) — B. 31 (à 90 m. de B. 30 - riverain : colonel Reymond) — de B. 31 à B. 32 (élément droit - riverain : colonel Reymond) ;

B. 32 (à 90 m. de B. 31) — de B. 32 à B. 33 (élément droit riverain : colonel Reymond) — B. 33 (à 220 m. de B. 32 et à 5 m. de l'axe de l'ancienne piste de Souk-es-Sebt - riverain : Société Doum de M. Cabrarai) — de B. 33 à B. 34 (limite naturelle suivant le bord d'emprise sud de la piste ci-dessus) — B. 34 (à 350 m. de B. 33) — de B. 34 à B. 35 (élément droit - riverain : « Bled Doum II ») — B. 35 (à 100 m. de B. 34 et à 15 m. de l'axe de la piste de Beni-Mellal à Souk-es-Sebt - riverain : « Bled Doum II ») — B. 35 à B. 36 (élément droit - riverain : « Bled Doum II ») — B. 36 (à 180 m. de B. 35) — de B. 36 à B. 37 (élément droit - riverain : « Bled Doum II ») — B. 36 (à 180 m. de B. 35) — de B. 36 à B. 36) — de B. 37 h. 38 (élément droit - riverain : « Bled Doum II ») — B. 37 (à 240 m. de B. 36) — de B. 37 h. 38 (élément droit - riverain : « Bled Doum II ») — B. 39 (èlément droit - riverain : « Bled Doum II ») — B. 38 (à 310 m. de B. 37 — de B. 38 à B. 50 TP (élément droit 550 m. - riverain : domaine public) — de B. 50 TP à B. 39 (limite domaine public DP 321 D - riverain : domaine public) — B. 39 (à mettre sur alignement des bornes des TP) ;

De B. 39 à B. 40 (élément droit - riverain : melk des Oulad-Bou-Rhamoun) - B. 40 (à 2 m. de la seguia de l'Oulja) - de B. 40 à B. 41 limite naturelle, seguia de l'Oulja - riverain : melk des Oulad-Bou-Rhamoun) — B. 41 (à 2 m. de la seguia ci-dessus) — B. 41 à B. 42 (élément droit - riverain : melk des Oulad-Bou-Rhamoun) - B. 42 (à 50 m. de B. 4r) — B. 42 à B. 43 (élément droit - riverain : melk des Oulad-Bou-Rhamoun) - B. 43 (à 120 m. de B. 42) - de B. 43 à B. 44 -élément droit - riverain : melk des Oulad-Bou-Rhamoun) -B. 44 @ 2 m. de la seguia de l'Oulja) - de B. 44 à B. 45 (limite naturelle, seguia de l'Oulja - riverains : domaine public et, au-delà, melk des Oulad-Bou-Rhamoun) - B. 45 (au confluent des trois seguias de l'Oulja) - de B. 45 à B. 46 (limite naturelle - riverains : domaine public et, au-delà, melk des Oulad-Bou-Rhamoun) - B. 46 (à mettre sur alignement et à 2 m. de la seguia de l'Oulja) — de B. 46 à B. 47 (limite des TP - délimitation 321 D - riverain : domaine public) - B. 47 à B. 17 (élément droit - riverain : « Bled Oulad-Bou-Ferrouj ») — B. 17 (à 130 m. de B. 77 et à 15 m. de l'axe de la piste) - de B. 17 à B. 16 (élément droit - riverain « Bled Oulad-Bou-Ferrouj »);

281-C. — « Bled Doum II », appartenant à la collectivité des Oulad-Boulzza :

B. 34 (du Doum I) - B. 34 à B. 47 (élément droit - riverain : Société Doum de M. Cabrarai) - B. 47 (à 310 m. de B. 34 et à 5 m. de l'axe de la piste des Oulad-Sidi-Belrhite) — B. 47 à B. 48 (élément droit suivant sensiblement la piste ci-dessus - riverain : melk des Oulad-Boulzza) --- B. 48 (à 120 m. de B. 47 et à 5 m. de l'axe de la piste ci-dessus) - B. 48 à B. 49 (élément droit - riverain : melk des Oulad-Bouâzza) — B. 49 (à 300 m. de B. 48) — B. 49 à B. 50 (élément droit - riverain : melk des Oulad-Bouâzza) - B. 50 (à 330 m. de B. (9) - B. 50 à B. 5r (élément droit - riverain : melk des Oulad-Boudzza) -- B. 5r (à 200 m. de B. 50 et 2 m. 50 de l'axe du chemin) - B. 51 à B. 52 (élément droit - riverain : melk des Oulad-Bouâzza) - B. 52 (à 20 m. de B. 51) - de B. 52 à B. 53 (élément droit - riverains : melks divers des Oulad-Bouazza) - B. 53 (à 60 m. de B. 52) - B. 53 à B. 54 (élément droit - riverains : melks divers des Oulad-Bouazza) - B. 54 (à 50 m. de B. 53 et à 2 m. 50 de l'axe du chemin) - B. 54 à B. 55 (élément droit - riverains : melks divers des Oulad-

B. 55 (à 50 m. de B. 54) - B. 55 à B. 56 (élément droit - riverains : melks divers des Oulad-Boulaza) — B. 56 (3 70 m. de B. 55) — B. 56 A B 57 (élément droit - riverains : melks divers des Oulad-Bouazza) - B. 57 (à 110 m. de B. 56) — B. 57 à B. 58 (élément droit - riverains: melks divers des Oulad-Bouazza - B. 58 (à 100 m. de B. 57) - B. 58 à B. 59 (élément droit - riverains : melks divers des Oulad-Boulazza) - B. 59 (à 80 m. de B. 58) - B. 59 à B. 60 (élément droit riverains : melks divers des Oulad-Bouazza) - B. 60 (à 70 m. de B. 54, à 5 m. de l'axe de la piste de Souk-es-Sebt) — B. 60 à B. 61 félément droit - riverain : melk des Oulad-Boulzza) - B. 61 (à 190 m. de B. 60) - B. 61 à B. 62 (élément droit - riverain : melk des Oulad-Bouâzza) - B. 62 (à 290 m. de B. 61) - B. 62 à B. 63 (élément droit riverain : melk des Oulad-Bouâzza) - B. 63 (à 150 m. de B. 62) -B. 63 à B. 64 (élément droit - riverain : melk des Oulad-Bouazza) -P. 61 to m. de B. 63 et à 15 m. de l'axe de la piste de Beni-Mellal h Souk-es-Scht) - B. 64 h B. 65 (element droit - riverain : melk des Habalis) - B. 65 (h 1-0 m. de B. 64) :

B. 65 à B. 66 (élément droit - riverain : melk des Habalis) — B. 66 (à 240 m. de B. 65) — B. 66 à B. 67 (élément droit - riverain : melk des Oulad-Bouâzza) — B. 67 (à 390 m. de B. 66) — B. 67 à B. 68 (élément droit - riverain : melk des Oulad-Bouâzza) — B. 68 (à 160 m. de B. 67) — B. 68 à B. 69 (élément droit - riverain : melk des Oulad-Bouâzza) — B. 69 (à 190 m. de B. 68) — B. 69 à B. 70 (élément droit - riverain : melk des Oulad-Bouâzza) — B. 70 (à 200 m. de B. 69) — B. 70 à B. 71 (élément droit - riverain : melk des Oulad-Bouâzza) — B. 71 (à 150 m. de B. 70) — B. 71 à B. 72 (élément droit - riverain : melk des Oulad-Bouâzza) — B. 73 (élément droit - riverain : melk des Oulad-Bouâzza) — B. 73 (à 110 m. de B. 72) — B. 73 à B. 74 (élément droit - riverain : melk des Oulad-Bouâzza) — B. 75 (élément droit - riverain : melk des Oulad-Bouâzza) — B. 74 (à 280 m. de B. 73) — B. 74 à B. 75 (élément droit - riverain : melk des Oulad-Bouâzza) ;

B. 75 (à 100 m. de B. 74 et à 10 m. de l'axe de la piste de Soukes-Sebt à la ferme Raygo) — B. 75 à B. 76 (élément droit - riverains : melks divers des Oulad-Bouâzza) — B. 76 (à 350 m. de B. 75) — B. 76 à B. 77 (élément droit - riverains : melks divers des Oulad-Bouâzza) — B. 77 (à 90 m. de B. 76) — B. 77 à B. 78 (élément droit - riverains : melks divers des Oulad-Bouâzza) — B. 78 (à 150 m. de B. 77, à 10 m. de la piste ci-dessus et à 2 m. de la seguia de l'oued El-Arich) — B. 78 à B. 79 (limite naturelle à 2 m. de la seguia ci-dessus - riverain : domaine public) — B. 79 (sur alignement des bornes 36 et 37 des TP - DP 321 D et à 2 m. de la seguia de l'oued El-Arich) — B. 79 à B. 50 des TP (délimitation 321 D - riverain : domaine public).

Les limites ci-dessus énoncées sont indiquées par un liséré rouge sur le plan annexé à l'original du présent arrêté.

Fait à Rabat, le 30 moharrem 1372 (21 octobre 1952).

MOHAMED EL MORRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 8 novembre 1952.

Le ministre plénipotentiaire, Délégué à la Résidence générale,

J. DE PLESSON.

Arrêté viziriel du 28 octobre 1952 (8 safar 1372) ordonuant la délimitation du canton de Jbel-Ouarirth de la forêt domaniale de Chikèr, situé sur le territoire du bureau du cercle de Taza (région de Fès).

#### LE GRAND VIZIR,

Vu le dahir du 3 janvier 1916 (26 safar 1334) portant règlement spécial sur la délimitation du domaine de l'État et les dahirs qui l'ont modifié;

Vu la réquisition de l'inspecteur général, chef de la division des caux et forêts, en date du 7 octobre 1952, requérant la délimitation du canton de Jbel-Ouarirth de la forêt domaniale de Chikèr, situé sur le territoire de la tribu des Rhiata, bureau du cercle de Taza, région de Fès,

#### ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Il sera procédé, conformément aux dispositions du dahir du 3 janvier 1916 (26 safar 1334) portant règlement spécial sur la délimitation du domaine de l'État, à la délimitation du canton de Ibel-Ouarirth de la forêt domaniale de Chikèr, situé sur le territoire de la tribu des Rhiata, bureau du cercle de Taza, région de Fès.

ART. 2. — Les opérations de délimitation commenceront le 20 janvier 1953.

Fait à Rabat, le 8 safar 1372 (28 octobre 1952)

MOHAMED EL MORRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 8 novembre 1952.

Le ministre plénipotentiaire, Délégué à la Résidence générale,

J. DE BLESSON.

Arrêté viziriel du 31 octobre 1952 (11 safar 1372) autorisant l'acquisition par la ville de Salé d'une parcelle de terrain appartenant aux Habous et à un particulier.

#### LE GRAND VIZIR.

Vu le dahir du 8 avril 1917 (15 journada II 1335) sur l'organisation municipale et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dahir du 19 octobre 1921 (17 safar 1340) sur le domaine municipal et les dahirs qui l'ont modifié ou complété;

Vu le dahir du 12 mai 1937 (1° rebia I 1356) modifiant le dahir du 19 octobre 1921 (17 safar 1340), tel qu'il a été modifié par le dahir du 22 mars 1948 (11 journada I 1367);

Vu l'arrêté viziriel du 31 décembre 1921 (1er journada I 1340) déterminant le mode de gestion du domaine municipal et les arrêtés qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'avis émis par la commission municipale de Salé, au cours de sa séance du 30 avril 1952;

Sur la proposition du directeur de l'intérieur, après avis du conseiller du Gouvernement chérifien, directeur des affaires chérifiennes,

#### ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Est autorisée l'acquisition par la ville de Salé d'une parcelle de terrain, sise au plateau de Bettana, désignée au tableau ci-après et telle qu'elle est figurée par une teinte rose sur le plan annexé à l'original du présent arrêté :

PROPRIETAIRES	SUPERFICIE on mètres carrés	TITRE foncier	OBSERVATIONS
Habous	14.301 mq.	T.F. 151	Propriétaires indivis pour 3/4.
Si Driss Cherkaoui.	79	94	Propriétaire indivis pour 1/4.

ART. 2. — Cette acquisition sera réalisée au prix de cinq cents francs (500 fr.) le mètre carré, pour la somme globale de sept millions cent cinquante mille cinq cents francs (7.150.500 fr.).

ART. 3. — Les autorités municipales de la ville de Salé sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rabat, le 11 safar 1372 (31 octobre 1952).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 8 novembre 1952.

Le ministre plénipotentiaire, Délégué à la Résidence générale,

J. DE BLESSON.

Arrêté viziriel du 1er novembre 1952 (12 safar 1372) autorisant la cession de gré à gré d'une parcelle de terrain du domaine privé municipal de la ville d'Azemmour à un particulier.

#### LE GRAND VIZIR,

Vu le dahir du 8 avril 1917 (15 journada II 1335) sur l'organisation municipale et les dahirs qui l'ont complété ou modifié;

Vu le dahir du 19 octobre 1921 (17 safar 1340) sur le domaine municipal et les dahirs qui l'ont complété ou modifié ;

Vu l'arrêté viziriel du 31 décembre 1921 (1et journada I 1340) déterminant le mode de gestion du domaine municipal et les arrêtés qui l'ont modifié ou complété, notamment en son article 8 l'arrêté du 22 mars 1948 (11 journada I 1367);

Vu l'avis émis par la commission municipale d'Azemmour, au cours de sa séance du 19 novembre 1951;

Sur la proposition du directeur de l'intérieur, après avis du directeur des finances,

#### ARBÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Est autorisée la cession de gré à gré, par la ville d'Azemmour à la Ligue marocaine de la protection de l'enfance, d'une parcelle de terrain, dite « Fourrière municipale », d'une superficie de cinq cent cinquante mètres carrés (550 mq., environ, sur laquelle existe un bâtiment d'une superficie de seize mètres carrés (16 mq.) environ, telle qu'elle est délimitée par un liséré rouge sur le plan annexé à l'original du présent arrêté.

Ant. 2. — Cette cession sera réalisée pour la somme globale de trois cent mille francs (300.000 fr.).

ART. 3. — Les autorités municipales de la ville d'Azemmour sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rabat, le 12 safar 1372 (1et novembre 1952).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabal, le 8 novembre 1952.

Le ministre plénipotentiaire, Délégué à la Résidence générale,

J. DE BLESSON.

Arrêté résidentiel du 8 novembre 1952 modifiant l'organisation territoriale et administrative des régions de Meknès et Casablanca.

LE MINISTRE PLÉNIPOTENTIAIRE, DÉLÉGUÉ A LA RÉSIDENCE GÉNÉRALE, Officier de la Légion d'honneur,

Vu les arrêtés résidentiels des 28 septembre 1949 et 26 mai 1952 portant réorganisation territoriale et administrative de la région de Meknès ;

Vu l'arrêté résidentiel du 12 décembre 1948 portant réorganisation territoriale et administrative de la région de Casablanca, et les textes qui l'ont modifié et complété, notamment les arrêtés résidentiels des 4 mai 1949 et 8 avril 1952,

#### ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Le paragraphe c) de l'article 9 de l'arrêté résidentiel susvisé du 28 septembre 1949 est modifié ainsi qu'il suit : « Article 9. — Le cercle des Ait-Morrhad comprend :

« c) L'annexe d'affaires indigènes de Tinejdad, ayant son siège « à Tinejdad, contrôlant les ksour du Ferkla en aval de Ras-Staf « jusqu'à Ras-Tamlalt exclus, de l'oued Iferh... » (La suite sans modification.)

ART. 2. — L'article 2 de l'arrêté résidentiel susvisé du 12 décembre 1948 est modifié ainsi qu'il suit :

- « Article 2. Le territoire de Mazagan comprend :
- « a) Le bureau du territoire à Mazagan, centralisant les affaires « politiques et administratives du territoire et contrôlant les tribus « Oulad-Bouâziz-nord, Oulad-Bouâziz-centre et Oulad-Bouâziz-sud.
- « A ce bureau de territoire est rattaché le poste de contrôle civil « du Had-des-Oulad-Frej, contrôlant la tribu Oulad-Frej-Abdelrheni « et la fraction Beni-Ameur de la tribu des Oulad-Bouzerara-nord.
  - « b) (Sans modification.)
  - « c) (Sans modification.)
- « d) La circonscription de contrôle civil de Sidi-Bennour, con-« trôlant les tribus Aounate, Oulad-Amrane, Oulad-Bouzerara-nord « moins la fraction des Beni-Ameur, Oulad-Bouzerara-sud.

- « À cette circonscription est rattaché le poste de contrôle civil « d'El-Khemis-des-Zemamra, contrôlant les tribus Oulad-Amor-Rhar-« bia et Oulad-Amor-Rhenadra. »
- ART. 3. Sont abrogés les arrêtés en date des 4 mai 1949 et 8 avril 1952 relatifs à l'organisation territoriale et administrative de la région de Casablanca.

Rabat, le 8 novembre 1952.

J. DE BLESSON.

Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 17 novembre 1952 autorisant la constitution de la Société coopérative des patrons tanneurs de Meknès.

> LE PRÉFET, SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU PROTECTORAT, Officier de la Légion d'honneur,

Vu le dahir du 8 juin 1938 autorisant la constitution des coopératives artisanales indigènes et organisant le crédit de ces coopératives, complété par les dahirs des 19 mai 1939 et 24 avril 1950;

Vu le projet de statut de la société coopérative des patrons tanneurs de Meknès ;

Sur la proposition du directeur de l'intérieur, après avis du directeur des finances,

#### ARRÈTE :

ARTICLE UNIQUE. — Est autorisée la constitution de la Société coopérative des patrons tanneurs de Meknès, dont le siège est à Meknès.

Rabal, le 17 novembre 1952. GEORGES HUTIN.

#### Transfert d'un portefeuille de contrats d'assurances.

Par arrêté du directeur des finances du 22 octobre 1952 : 1º sont annulés les arrêtés nos 23 et 30 des 14 août et 1er octobre 1952 relatifs au transfert du portefeuille de la société d'assurances « La Compagnie française d'assurances » ; 2° est approuvé le transfert au 31 décembre 1950: à la société anonyme d'assurances « La Paix africaine », dont le siège social est à Casablanca, 12, boulevard Jean-Courtin, de la totalité des engagements existant à cette date à la charge de la société « La Compagnie française d'assurances », dont le siège social est à Paris, 60, rue Taithout, et le siège spécial au Maroc, à Casablanca, 12, boulevard Jean-Courtin; 3º est approuvé le transfert au 1er janvier 1951 à la société anonyme d'assurances « La Fortune », dont le siège social est au Havre, 132, boulevard de Strasbourg, et le siège spécial à Rabat, 14, rue de Nîmes, de la totalité du portefeuille de contrats d'assurances constitué en zone française du Maroc, avec ses droits et obligations, de la société « La Compagnie française d'assurances », dont le siège social est à Paris. 60, rue Taitbout, et le siège spécial au Maroc, à Casablanca, 12. boulevard Jean-Courtin.

#### Service postal à El-Maïrija, Aoufouss et Tizi-Ouzli.

Par arrêtés du directeur de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones des 29 et 31 octobre 1952 des agences postales de 1º° calégorie ont été ouvertes, à compter du 17 novembre 1952, à :

- 1º El-Maïrija (territoire de Taza); par transformation de la cabine téléphonique publique et du poste de correspondant postal;
- 2º Aoufouss (cercle d'Erfoud) et Tizi-Ouzli (cercle de Taïneste), par transformation de la cabine téléphonique publique.

Ces nouveaux établissements participent aux services postal, télégraphique, téléphonique et des mandals.

#### Rectificatif au « Bulletin officiel » nº 2086, du 17 octobre 1952, page 1437.

Arrêté viziriel du 13 septembre 1952 (22 hija 1371) déclarant d'utilité publique la création d'un nouveau cimetière musulman à Oujda et frappant d'expropriation la parcelle de terrain nécessaire à cet effet.

ART. 2.

Au lieu de :

NUMERO d'ordre	NOM de la propriété	NUMERO du litre foncier	SUPERFICIE approximative	NOW ET ADRESSES DES PROPRIÉTAIRES PRÉSUMÉS
			*	
		·····		4º Aehymufed ould Ali Bouchama, rue de Boudir, à Oujda;

Lire:

NUMERO d'ordre	NOM de la propriété	NUMERO do litre foncier	SUPERFICIE approximative	NOM ET ADRESSES DES PROPRIETAIRES PRÉSUMÉS
				4º Ahmed ould Ali Bouchama, rue de Boudir, à Oujda.
	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·			r + 5

(La suite sans modification.)

## ORGANISATION ET PERSONNEL DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

#### TEXTES COMMUNS

Arrêté viziriel du 5 novembre 1952 (16 safar 1372) complétant l'arrêté viziriel du 2 février 1952 (6 journada I 1371) relatif au supplément familial.

LE GRAND VIZIR,

Vu l'arrêté viziriel du 2 février 1952 (6 journada I 1371) relatif au supplément familial ;

Sur la proposition du secrétaire général du Protectorat, après avis du directeur des finances,

#### ARRÊTÉ :

ARTICLE UNIQUE. — L'arrêté viziriel susvisé du 2 février 1952 (6 journada I 1371) est complété comme suit :

« En cas de divorce ou de séparation de corps le supplément familial est alloué et, le cas échéant, réparti, dans les mêmes conditions que l'indemnilé pour charges de famille. »

Fait à Rabat, le 16 safar 1372 (5 novembre 1952).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 10 novembre 1952.

Le ministre plénipotentiaire, Délégué à la Résidence générale,

J. DE BLESSON.

#### TEXTES PARTICULIERS

#### JUSTICE FRANÇAISE

Arrêté viziriel du 3 novembre 1952 (14 safar 1372) relatif à la rémunération des chefs de la cour d'appel de Rabat.

LE GRAND VIZIR,

Vu l'arrêté viziriel du 4 juillet 1945 (23 rejeb 1364) accordant une indemnité complémentaire de traitement aux chefs de la cour d'appel de Rabat;

Sur la proposition du secrétaire général du Protectorat, après avis du directeur des finances,

#### ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — A compter du rer janvier 1952, les chefs de la cour d'appel de Rabat recevront une rémunération égale à celle qui est allouée aux directeurs chefs d'administration à l'échelon le plus élevé. Les indemnités de toute nature accordées aux chefs de la cour d'appel et aux directeurs chefs d'administration seront prises en compte pour le calcul de cette rémunération.

Arr. 2. — L'arrêté viziriel susvisé du 4 juillet 1945 (23 rejeb 1364) est abrogé.

Fait à Rabat, le 14 safar 1372 (3 novembre 1952).

MOHAMED EL MORRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 10 novembre 1952.

Le ministre plénipotentiaire, Délégué à la Résidence générale,

J. DE BLESSON.

#### DIRECTION DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du directeur de l'intérieur du 13 novembre 1952 portant ouverture d'un concours réservé pour le recrutement d'un inspecteur adjoint du service des métiers et arts marocains de la direction de l'intérieur.

#### LE DIRECTEUR DE L'INTÉRIEUR,

Vu l'arrêté résidentiel du 1<sup>er</sup> décembre 1942 formant statut du personnel de la direction des affaires politiques et les textes qui l'ont complété ou modifié ;

Vu l'arrêté résidentiel du 25 août 1952 formant statut du personnel du service des métiers et arts marocains de la direction de l'intérieur et notamment son article 23;

Vu l'arrêté du directeur de l'intérieur du 20 octobre 1952 fixant les formes, les conditions et la composition du jury des concours, les modalités et le programme des examens de fin de stage, pour le récrutement du personnel du service des métiers et arts marocains,

#### ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Un concours réservé pour le recrutement d'un inspecteur adjoint du service des métiers et arts marocains de la direction de l'intérieur aura lieu à partir du 28 janvier 1953. Les épreuves écrites et orales auront lieu exclusivement à Rabat.

Aur. 2. — Ce concours est ouvert aux candidats remplissant les conditions fixées à l'article 23 de l'arrêté résidentiel du 25 août 1952 formant statut du personnel du service des métiers et arts marocains et qui auront été autorisés par le directeur de l'intérieur à s'y présenter.

ART. 3. — Les demandes de candidatures devront parvenir, avant le 29 décembre 1952, date de la clôture du registre des inscriptions, à la direction de l'intérieur (bureau du personnel administratif), à Rabat.

Rabat, le 13 novembre 1952.

Pour le directeur de l'intérieur, Le directeur adjoint,

MIRANDE.

#### DIRECTION DES FINANCES.

Arrêté du directeur des finances du 10 novembre 1952 modifiant l'arrêté du directeur des finances du 14 février 1951 fixant les conditions, les formes et le programme du concours pour le recrutement des inspecteurs adjoints stagiaires des douanes et impôts indirects, des impôts directs, de l'enregistrement, des domaines et des stagiaires des perceptions.

#### LE DIRECTEUR DES FINANCES,

Vu l'arrêté viziriel du 2 janvier 1951, modifié par l'arrêté viziriel du 15 septembre 1952, fixant les règles transitoires pour le recrutement des inspecteurs adjoints stagiaires des douanes et impôts indirects, des impôts directs, de l'enregistrement et du timbré, des domaines et des stagiaires des perceptions;

Vu l'arrêté du directeur des finances du 14 février 1951, modifié par l'arrêté du 31 octobre 1951, fixant les conditions, les formes et le programme du concours pour le recrutement des inspecteurs adjoints stagiaires des douanes et impôts indirects, des impôts directs, de l'enregistrement, des domaines et des stagiaires des perceptions,

#### ARRÊTE .

ANTICLE UNIQUE. — L'article premier de l'arrêté du directeur des finances susvisé du 14 février 1951 est modifié ainsi qu'il suit :

- « 1rticle premier. .....
- " Le concours est ouvert :
- « Aux candidats citoyens français ainsi qu'aux Marocains, sompte tenu, le cas échéant, de la réglementation sur les emplois « réservés ;
- « Aux secrétaires principaux et secrétaires d'administration de la direction des finances, aux contrôleurs principaux et contrôleurs des cadres extérieurs de la direction des finances, aux agents principaux et agents de poursuites des perceptions, dans la limite du 1/5° des places mises au concours.
- « Les localités où ont lieu les épreuves ainsi que la date du « concours sont arrêtées par le directeur des finances qui fixe en « même temps :
  - « 1° Le nombre total des emplois mis au concours ;
- « 2º Le nombre des places réservées aux candidats appartenant « à la direction des finances susvisés, bénéficiaires de l'article 3 de « l'arrêté viziriel du 2 janvier 1951;
  - « 3° .....» (La suite sans modification.)

Rabat, le 10 novembre 1952.

Le directeur, adjoint au directeur des finances, Courson.

#### DIRECTION DES TRAVAUN PUBLICS.

Arrêté du directeur des travaux publics du 7 octobre 1952 modifiant l'arrêté du 15 mai 1952 fixant la liste des médecins agréés pour la délivrance du certificat médical d'aptitude à la conduite des véhicules affectés à des transports en commun ou dont le poids en charge dépasse 3.500 kilos.

#### LE DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS, Officier de la Légion d'honneur,

Vu l'arrêté viziriel du 4 décembre 1934 sur la police de la circulation et du roulage et les arrêtés viziriels qui l'ont modifié ou complété et notamment l'article 29;

Vu la décision n° 3531 BA du 6 juin 1946 agréant divers médecins résidant dans les centres immatriculateurs pour la délivrance des certificats médicaux nécessaires à l'obtention des certificats de capacité pour la conduite soit des véhicules affectés à des transports en commun, soit des véhicules dont le poids en charge dépasse 3.500 kilos, et fixant le tarif des visites;

Vu l'arrêté du 18 octobre 1951 fixant le tarif des visites médicales relatives à la délivrance du certificat d'aptitude à la conduite des véhicules affectés à des transports en commun ou dont le poids en charge dépasse 3.500 kilos ;

Vu l'arrêté du 15 mai 1952 annulant et remplaçant l'arrêté du 18 avril 1951 ;

Sur la proposition de l'ingénieur des ponts et chaussées, chef du service des transports routiers, après avis du directeur de la santé publique et de la famille,

#### ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — La liste exclusive des médecins agréés, fixée par l'arrêté susvisé du 15 mai 1952, est complétée ainsi qu'il suit :

- « a) Région de Casablanca : .....
- « ..... Oued-Zem, Mazagan, Benahmed ;
- « b) Région de Fès : ....
- « ..... Taza ;

« c) Région de l « Safi, Ouarzaza	Marrakech :te ;	
	Meknès :	
« Boudenib. »	D.1. / 1	7 1050

Rabat, le 7 octobre 1952.

GIRARD.

#### DIRECTION DE L'AGRICULTURE ET DES FORÊTS

Arrêté du directeur de l'agriculture et des forêts du 10 novembre 1952 portant ouverture d'un concours pour l'emploi de préparateur de laboratoire du service de l'élevage.

> LE DIRECTEUR DE L'AGRICULTURE ET LES FORÊTS, Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu l'arrêté viziriel du 20 décembre 1946 portant organisation du personnel technique de l'élevage;

Vu l'arrêté directorial du 25 avril 1946 portant réglementation des conditions du concours pour l'emploi de préparateur du laboratoire de l'élevage ;

Vu l'arrêté directorial du 6 octobre 1050 portant réglementation sur l'organisation et la police des concours et examens organisés par la direction de l'agriculture et des forêts ;

Vu le dahir du 23 janvier 1951 fixant de nouvelles dispositions relatives au régime des emplois réservés aux Français et aux Marocains.

#### ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. - Un concours pour le recrutement d'un préparateur de laboratoire du service de l'élevage s'ouvrira à partir du 10 février 1953, à Casablanca (laboratoire de recherches du service de l'élevage).

ART. 2. -- Cet emploi est réservé aux bénéficiaires du dahir du 23 janvier 1951 relatif au régime des emplois réservés aux Français

Cependant, si les résultats du concours laissent cet emploi disponible, il pourra être attribué à un autre candidat classé en rang utile.

ART. 3. - Les demandes d'inscription devront parvenir à la direction de l'agriculture et des forêts (service de l'élevage), à Rahat, avant le 10 janvier 1953, dernier délai.

> Rabat, le 10 novembre 1952. FORESTIER.

#### MOUYEMENTS DE PERSONNEL ET MESURES DE GESTION

#### Nominations et promotions.

#### SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DU PROTECTORAT.

Est nommé chef de bureau hors classe (indice 500) du rer décembre 1952 : M. Vautier Lucien, chef de bureau de 1ºc classe du cadre des administrations centrales. (Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 10 novembre 1952.)



#### DIRECTION DES AFFAIRES CHÉRIFIENNES.

Est chargé des fonctions de commissaire du Gouvernement chérifien près les juridictions makhzen de Rabat du 1er septembre 1952 : M. le lieutenant-colonel Charles-Dominique Georges, des affaires militaires musulmanes. (Dahir du 27 octobre 1952.)

Est promu commis-greffier de 2º classe des juridictions makhzen du 1er novembre 1952; M. Mohamed ben Rahal Rahali, commis-greftier de 3º classe. (Arrêté du conseiller du Gouvernement chérifien du 29 mai 1952.)



#### DIRECTION DE L'INTÉRIEUR

Est promu sous-agent public de 2º catégorie, 7º échelon du 1er décembre 1952 : M. Azhar Mohamed, sous-agent public de 2e catégorie, 6º échelon des services municipaux de Fès. (Décision du chef de la région de Fès du 16 janvier 1952.)

Sont promus dans le corps des sapeurs-pompiers professionnels du Maroc (municipalité de Fès) :

Du 1er février 1952 :

Caporal, 2º échelon ; M. Mohamed ben M'Bark ben Abdelkadèr, mie 2, caporal, 3º échelon ;

Caporal, 3º échelon : M. Allal ben Hamadi, mle 6, caporal, 4ª échelon :

Du 1er décembre 1952 :

Sapeur, 2º échelon : M. Mahyaoui Abbès ben Abbès, m10 21, sapeur, 3º échelon.

(Décisions du chef des services municipaux de Fès du 20 octobre 1952.)

Est rayé du cadre des commis d'interprétariat du 1° juillet 1952 : M. Belayachi Abdelhalim, commis d'interprétariat stagiaire, en disponibilité.

L'intéressé, élève interprète, titulaire du certificat d'aptitude à l'interprétariat, est nommé interprète stagiaire à la même date. (Arrêtés directoriaux des 23 juillet 1952 et 28 octobre 1952.)

Application du dahir du 5 avril 1945 sur la titularisation des auxiliaires.

Est titularisé et nommé sous-agent public de 3º catégorie, 6º échelon du 1er janvier 1951, avec ancienneté du 22 novembre 1949 : M. Lahcèn ben Embarek, gardien journalier. (Arrêté directorial du 10 octobre 1953.)



#### DIRECTION DES SERVICES DE SÉCURITÉ PUBLIQUE.

Est titularisé et reclassé gardien de la paix de 2º classe du 1er mars 1956, avec ancienneté du 22 mars 1949 (bonification pour services militaires: 34 mois 9 jours): M. Verneuil Robert, gardien de la paix stagiaire, (Arrêté directorial du 29 mai 1952.)

Est recruté en qualité de secrétaire de police stagiaire du ver juillet 1952 : M. Houssine Mohamed.

Sont nommés du 1er décembre 1952 :

Gardiens de la paix hors classe : MM. Ariche Djilali, Jaga Abdellah et Labridiya Mohammed, gardiens de la paix de classe exceptionnelle:

Gardien de la paix de classe exceptionnelle : M. Casanova Pierre, gardien de la paix de re classe;

Gardien de la paix de 1re classe : M. Ouegouri Ahmed, gardien de la paix de 2º classe;

Inspecteur de la sûreté de 2º classe : M. Touahri Hadi, inspetteur de la súreté de 3° classe.

Sont titularisés et reclassés :

Gardiens de la paix de 1re classe :

Du 13 novembre 1950, avec ancienneté du 23 octobre 1950 (bonification pour services militaires : 57 mois 20 jours) : M. Haddi ou Ali ou Ahmed;

Du rer août 1951 :

Avec ancienneté du 8 janvier 1950 (bonification pour services militaires : 66 mois 23 jours) : M. Labay René ;

Avec ancienneté du 28 juillet 1951 (bonification pour services militaires : 48 mois 3 jours) : M. Grisoni Joseph ;

Gardien de la paix de 2º classe du 26 décembre 1950, avec ancienneté du 2 novembre 1949 (bonification pour services militaires : 43 mois 24 jours) : M. Mohamed ben Mohamed ou Taleb ;

Gardiens de la paix de 3º classe :

Du 24 mai 1951, avec ancienneté du 24 mai 1950 (bonification pour services militaires : 15 mois 7 jours) : M. Cointin Jean ;

Du 8 septembre 1951, avec ancienneté du 8 septembre 1950 (bonification pour services militaires : 9 mois 23 jours) : M. Abdesselain ben Addou ben Khadir :

Du xer octobre 1952 : M. Perrolaz Henri ;

Gardien de la paix de 3º classe du 9 octobre 1950, avec ancienneté du 2 avril 1949, et gardien de la paix de 2º classe du 2 avril 1951 (bonification pour services militaires : 27 mois 7 jours) : M. M'Barek ou Akka ou Mohand,

gardiens de la paix stagiaires.

Est nommé gardien de la paix hors classe du 1° février 1952 et reclassé inspecteur de la sûreté de 1° classe à la même date : M. Désic Michel, inspecteur de 2° classe.

Est reclassé, en application de l'article 8 du dahir du 5 avril 1945, agent d'identification de 3° classe du 1° janvier 1945, avec ancienneté du 1° septembre 1944, gardien de la paix de 3° classe du 1° juin 1945 et gardien de la paix de 1° classe du 1° janvier 1946, avec ancienneté du 1° septembre 1944 : M. Lacomme André, agent d'identification de 4° classe.

(Arrêtés directoriaux des 10, 20 juin, 23 juillet, 30 août, 20 septembre, 1er, 13 et 15 octobre 1952.)

Sont nommés, après concours :

Secrétaire de police stagiaire du 1er juin 1952 : M. Jousset René; Inspecteur de la sareté stagiaire du 1er juillet 1952 : M. Courrèges Jacques :

Agent spécial expéditionnaire stagiaire du rer août 1952 : M. Mattéaccioli Michel.

Sont nommés :

Commandant des gardiens de la paix de 2º classe du 1ºr novembre 1952 : M. Lavie Jacques, inspecteur-chef principal de 1ºe classe ;

Inspecteur sous-chef hors classe (2º échelon) du 1er octobre 1952 : M. Siauvaud Louis, inspecteur sous-chef hors classe (1ºr échelon) ;

Gardien de la paix de 1ºº classe du 1ºº septembre 1952 : M. Marchal Maurice, gardien de la paix de 2º classe.

Sont titularisés et reclassés :

Secrétaire de police de 3° classe du 1° novembre 1946, avec ancienneté du 19 novembre 1944 (bonification pour services militaires : 12 mois 12 jours) : M. Lassara René, secrétaire de police stagiaire :

Gardien de la paix de 2º classe du 1ºr août 1951, avec ancienneté du 1ºr mars 1951 (bonification pour services militaires : 29 mois) : M. Botella Claude ;

Gardiens de la paix de 3º classe :

Du rer mai 1951, avec ancienneté du 10 août 1949 (bonification pour services militaires : 9 mois 21 jours) : M. Blasco Alphonse;

Du 3 octobre 1952, avec ancienneté du 3 octobre 1951 : M. Birot Gilbert :

Du 9 octobre 1950, avec abcienneté du 7 janvier 1949 (bonification pour services militaires : 26 mois 2 jours) et gardien de la paix de 2° classe du 7 janvier 1951 : M. Mohamed ben Hammadi ben Lahsèn,

gardiens de la paix stagiaires,

Est titularisée, après concours et reclassée dactylographe, 4º échelon du 1ºr janvier 1951 : M<sup>me</sup> Le Neuresse Bernadette, agent temporaire.

Est reclassé, en application de l'article 8 du dahir du 5 avril 1945, gardien de la paix hors classe (2º échelon) du 1º janvier 1945, avec ancienneté du 1º juin 1942, sous-brigadier du 1º avril 1945, brigadier de 2º classe du 1º janvier 1946, avec ancienneté du 1º juin 1942, brigadier de 1º classe à la même date : M. Allel ben Larbi ben Laziri, gardien de la paix hors classe (1º échelon).

(Arrêtés directoriaux des 19 février, 17 avril, 29 mai, 10, 20 juin, 5, 17 juillet. 4, 10, 15 et 22 octobre 1952.)

Rectificatif au Bulletin officiel nº 2027, du 31 août 1951, page 1375. Sont titularisés et reclassés, du 1er aoûl 1950 :

An lien de

" Gardien de la paix de 1ºº classe, avec ancienneté du 7 février 1948 | bonification pour services militaires : 76 mois 24 jours) : M. Dreyer Edouard »;

Lire :

« Gardien de la paix de classe exceptionnelle, avec ancienneté du 7 lévrier 1950 (bonification pour services militaires : 76 mois 24 jours) : M. Dreyer Edouard. »



#### DIRECTION DES FINANCES.

Est nommée, après concours, et reclassée dame employée de 7° classe du 1° juin 1952, avec ancienneté du 1° janvier 1950 : Mile Soudat Paule, agent temporaire. (Arrêté directorial du 25 octobre 1952.)

Est nommée, en application de l'arrêté viziriel du 30 juillet 1947. commis principal de 2º classe du 1er mai 1952, avec ancienneté du 1er novembre 1952 : M<sup>me</sup> Malonda Marie, dame comptable, 7º échelon des perceptions.

Est nommé, après concours, fqih de 7° classe du 1° juillet 1951, avec ancienneté du 25 juillet 1949 : M. Chaatit Omar, aide-comptable temperaire des perceptions.

(Arrêtés directoriaux des 20 mai et 23 octobre 1952.)



#### DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS.

Est nommé, après examen professionnel, adjoint technique de 2º classe du 1ºr novembre 1948, avec ancienneté du 1ºr janvier 1946, promu adjoint technique de 1ºr classe du 1ºr décembre 1948 et adjoint technique principal de 4º classe du 1ºr mars 1951 : M. Papillon Robert, agent technique principal de 1ºr classe. (Arrêté directorial du 1º7 juin 1952.)

Sont nommés, après examen professionnel, du 1<sup>er</sup> juin 1952 : . Agent technique de 1<sup>re</sup> classe, avec ancienneté du 11 janvier 1952 : M. Macquart Roger, conducteur de chantier de 4<sup>e</sup> classe ;

Agent technique de 2º classe, avec ancienneté du 16 septembre 1947, et promu agent technique de 1ºc classe à la même date : M. Frutoso Joseph, conducteur de chantier de 5º classe.

Arrêtés directoriaux du 2 octobre 1952.)

Est nommée, après concours, sténodactylographe stagiaire du 1er mai 1952 : M<sup>mo</sup> Gaudnik Yvonne, agent journalier, (Arrêté directorial du 30 juin 1952.)

Sont nommés, après examen professionnel :

Adjoint technique de 2º classe du rer juillet 1952, avec ancienneté du rer décembre 1949, et promu adjoint technique de 1º classe du rer août 1952 : M. Barrière Antoine, agent technique principal de 2º classe;

Conducteur de chantier de 5° classe du 1° juin 1952 : M. Rabouille Albert, agent journalier.

(Arrêtés directoriaux des 30 juin, 10 juillet et 3 octobre 1952.)

Est nommé adjoint technique de 4° classe à titre définitif du 1° janvier 1952 : M. Imani Mohamed, nommé à ce grade à titre provisoire. (Arrêté directorial du 23 octobre 1952.)



#### DIRECTION DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE ET DES MINES.

Est nommé, sur titres, ingénieur adjoint des mines de 4º classe (1º échelon) du 16 août 1952 : M. Nadal Robert. (Arrêté directorial du 20 octobre 1952.)



#### DIRECTION DE L'ACRICULTURE ET DES FORÊTS

Est nommée, après concours, dactylographe, 2º échelon du rer mai 1952, avec ancienneté du 1º août 1950 : M<sup>me</sup> Piaggio Yvonne, dactylographe journalière. (Arrêté directorial du 20 mai 1952.)

Sont nommés, après examen professionnel, moniteurs agricoles stagiaires :

Du 1<sup>er</sup> juillet 1952: MM. Govare Philippe et Melchior Jean; Du 1<sup>er</sup> août 1952: MM. du Cheyron Armand et Miquel Henri, élèves moniteurs.

(Arrêtés directoriaux du 24 octobre 1952.)

Est reclassé, en application du dahir du 27 décembre 1924, adjoint technique du génie rural de 4º classe du 1º février 1952, avec ancienneté du 16 mai 1950 : M. Bernhard Robert, adjoint technique de 4º classe. (Arrêté directorial du 8 octobre 1952.)

Est reclassé, en application de l'article 8 du dahir du 5 avril 1945, chef de pratique agricole de 8° classe du 1° mai 1951, avec ancienneté du 25 janvier 1948 : M. Dongois Michel, chef de pratique agricole de 8° classe. (Arrêté directorial du 21 avril 1952.)

Est promu sous-agent public de 2º catégorie, 4º échelon du ror novembre 1952 : M. Abderrahman ben Mohamed, sous-agent public, 3º échelon (Arrêté directorial du 16 octobre 1952.)



#### DIRECTION DU COMMERCE ET DE LA MARINE MARCHANDE

Est nommé garde maritime de 7º classe, stagioire, du 1º juillet 1952 : M. Garcia Gilbert. (Arrêté directorial du 12 septembre 1952.)

Est nommée, après concours, dactylographe, 2º échelon du 1º octobre 1952, avec ancienneté du 26 février 1951 : M<sup>ile</sup> Balfet Simone, dactylographe journalière. (Arrêté directorial du 22 octobre 1952.)

Est promu chaouch de 1ºº classe du 1º novembre 1952 : M. Moktar ben Mohamed ben Mohamed ben Brahim, chaouch de 2º classe. (Arrêté directorial du 20 octobre 1952.)



#### DIRECTION DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Est nommé professeur titulaire et directeur du centre d'études juridiques de l'Institut des hautes études marocaines du rer octo-

bre 1952, et rangé à la 4e classe de son grade à la même date : M. Héraud Guy. (Arrêté directorial du 16 octobre 1952.)

Sont reclassés au service de la jeunesse et des sports du rer décembre 1944 :

Agent technique principal de 4° classe, avec ancienneté du 28 août 1944 (bonification pour services militaires et de guerre ; 4 ans 3 mois 3 jours), et promu agent technique principal de 3º classe du 1ºr septembre 1946, 2º classe du 1ºr novembre 1948 et 1ºr classe du 1ºr décembre 1950 : M. Botte Gabriel;

Agent technique principal de 4° classe, avec ancienneté du 21 octobre 1943 (bonification pour services militaires et de guerre : 5 ans 1 mois 9 jours), et promu agent technique principal de 3° classe du 1er novembre 1945, 2° classe du 1er novembre 1945 : M. Cogney Hubert ;

Agent technique principal de 5° classe, avec ancienneté du 26 juillet 1944 (bonification pour services militaires et de guerre : 2 ans 4 mois 5 jours), et promu agent technique principal de 4° classe du 1° août 1946 et 3° classe du 1° octobre 1948 : M. Luccioni Jean ;

Agent technique principal de 4º classe, avec ancienneté du 29 mars 1944 (honification pour services militaires et de guerre; 4 ans 8 mois 2 jours), et promu agent technique principal de 3º classe du 1ºr avril 1946, 2º classe du 1ºr avril 1948 et 1ºr classe du 1ºr avril 1950 : M. Mailly Roger;

Agent technique principal de 4° classe, avec ancienneté du 1° mars 1943 (bonification pour services militaires et de guerre : 5 ans 9 mois), et promu agent technique principal de 3° classe du 1° mars 1945, 2° classe du 1° mars 1947 et 1° classe du 1° mars 1949 : M. Vanacker Grégoire ;

Agent technique de 4º classe, avec ancienneté du 20 janvier 1944 (bonification pour services militaires et de guerre : 4 ans 10 mois 11 jours) : M. Herrou Yves.

Agent technique de 5° classe, avec ancienneté du 16 mai 1943 (bonification pour services militaires et de guerre : 3 ans 6 mois 15 jours), promu agent technique de 4° classe du 1° juin 1945, 3° classe du 1° juin 1947, 2° classe du 1° juin 1949 et nommé agent technique principal de 3° classe du 1° juillet 1949, avec ancienneté du 1° juin 1949 : M. Touche Paul ;

Agent technique de 5° classe, avec ancienneté du 6 mai 1943 (bonification pour services militaires et de guerre : 3 ans 6 mois 24 jours), et promu agent technique de 4° classe du 1° juin 1945, 3° classe du 1° juin 1947 et 2° classe du 1° juin 1949 : M. Versini Michel.

Sont reclassés du 1er janvier 1951 :

Adjoints d'inspection de 1re classe :

Avec ancienneté du 1er décembre 1950 : M. Botte Gabriel ;

Avec ancienneté du 1er novembre 1949 : M. Cogney Hubert ;

Avec ancienneté du 1er avril 1950 : M. Mailly Roger ;

Avec ancienneté du ver mars 1949 : M. Vanacker Grégoire ;

Adjoints d'inspection de 3º classe :

Avec ancienneté du rer octobre 1948, et promu à la 2° classe de son grade du rer mars 1951 : M. Luccioni Jean ;

Avec ancienneté du rer juin 1949, et promu à la 2º classe du 1er octobre 1951 : M. Touche Paul.

Est reclassé instructeur de 2º classe du 1º janvier 1951, avec ancienneté du 1º juin 1949, et promu à la fre classe de son grade du 1º octobre 1951 : M. Versini Michel.

(Arrêtés directoriaux du 13 octobre 1952.)

#### Sont nommés :

Du rer octobre 1951 :

-Professeur d'éducation physique et sportive (cadre unique, 2º échelon) : M<sup>mo</sup> Rainaut Geneviève ;

Moniteur de 5º classe, avec 1 an 29 jours d'ancienneté : M. Houmad ben Abdelkadèr Soussi ;

Du 1er octobre 1952 :

Professeur agrégé (cadre unique, 1° échelon), avec 1 an d'ancienneté : M™ Jorgulesco Paulette ;

Professeur bi-admissible à l'agrégation (cadre unique, 7° échelon), avec 1 an 4 mois d'ancienneté : M<sup>me</sup> Soullier Jane;

Professeur licencié (cadre unique,  $5^{\circ}$  échelon), avec 1 an 3 mois d'ancienneté :  $M^{me}$  Templer Jeanne ;

Professeur d'éducation physique et sportive (cadre unique, 3° échelon), avec 1 an 9 mois d'ancienneté : M<sup>mo</sup> Morvant Edith ;

Instituteur de 3º classe, avec 2 ans 9 mois d'ancienneté : M. Vigier Pierre ;

Institutrice de 6º classe : Mme Noguès Janine ;

Institutrice et instituteurs stagiaires du cadre particulier : M<sup>ne</sup> Trémouilles Henriette ; MM. Pradier Guy, Rémy Michel et Lassalle Gérard ;

Maître d'éducation physique et sportive (cadre normal, 2º échelon), avec 2 ans d'ancienneté : M. Carrère Bernard ;

Maîtres de travaux manuels de 6° classe (cadre normal, 2° catégorie): MM. Freymond Pierre et Lecourtois Gilbert;

Mouderrès stagiaires des classes primaires : MM. Alaoui Mohammed ben Hassan el Laghrissi Mohammed ben Abderrahman.

(Arrêtés directoriaux des 29 août, 8, 13, 16, 21 et 22 octobre 1952.)

Sont reclassés:

Professeur licencié, 1ex échelon du 1ex octobre 1952, avec 3 ans 9 mois 4 jours d'ancienneté : M. Bouger Francis ;

Répétitrice surveillante de 6° classe (cadre unique, 1er ordre) du 1er avril 1952, avec 6 ans 4 mois 21 jours d'ancienneté : M<sup>mo</sup> Paoli Catherine :

Répétitrices et répétiteurs surveillants de 6° classe (cadre unique, 2° ordre) :

Du  $r^{er}$  janvier 1950, avec 2 ans 3 mois d'ancienneté :  $M^{me}$  Foissin Monique ;

Du 1er juillet 1951, avec 1 an 6 mois 22 jours d'ancienneté :  $\mathbf{M}^{\mathrm{me}}$  Beaubrun Guillemette ;

Du rer octobre 1951, avec 2 ans d'ancienneté : M. Cler Jean-Paul ;

Du 1er janvier 1952 :

Avec 4 ans 7 mois 18 jours d'ancienneté : M<sup>me</sup> Le Toullec Yvonne ; Avec 3 ans 2 mois d'ancienneté : M<sup>ne</sup> Peyre Marie-Thérèse ;

Du 1er avril 1952, avec 1 an 5 mois 15 jours d'ancienneté : M. Hug Roger ;

Instituteur de 6º classe du 1ºr janvier 1952, avec 1 an 9 mois 16 jours d'ancienneté : M. Chavanne Jacques ;

Instituteur de 6° classe (cadre particulier) du 1° octobre 1951, avec 4 ans 9 mois d'ancienneté : M. Rubi Basile ;

Maître de travaux manuels de 6° classe (cadre normal, 2° catégorie) du 1er octobre 1951, avec 1 an 1 mois d'ancienneté : M. Dupard Roland ;

Mouderrès de 6° classe :

Du 1<sup>er</sup> janvier 1949, avec 7 ans 1 mois d'ancienneté : M. Elamine Bouazza ;

Du 1er décembre 1949, avec 3 ans 2 mois d'ancienneté : M. Regragui Abdelfatah ;

Du  $r^{er}$  octobre 1951, avec 9 mois d'ancienneté : M. Ahmed ben Mohammed el Gharbi :

Mouderrès de 6º classe du 1ºr novembre 1948, avec 4 ans 4 mois 3 jours d'ancienneté, et promu mouderrès de 5º classe à la même date, avec 1 an 4 mois 3 jours d'ancienneté : M. Abdelmoujoud ben Hadj Jaffar :

Mouderrès de 6° classe du 1° octobre 1948, avec 3 ans d'ancienneté, et promu mouderrès de 5° classe du 1° janvier 1949 : M. Mostepha ben Tahar.

(Arrêtés directoriaux des 17, 22 et 25 octobre 1952.)

Sont délégués et rangés du 1er octobre 1952, dans les fonctions de professeur licencié :

(Cadre unique, 6° échelon), avec 2 ans 6 mois 13 jours d'anciennelé : M. Orreindy Émile ;

(Cadre unique, 4º échelon), avec 1 an 11 mois 27 jours d'ancienneté : M. Chouraqui Georges.

(Arrèlés directoriaux des 17 et 22 octobre 1952.)

Est réintégré et rangé instituteur de 6° classe du cadre particulier du 1° juillet 1952, avec 3 mois 26 jours d'ancienneté : M. Peguithan Roland. (Arrêté directorial du 25 octobre 1952.)

Est remise, sur sa demande, à la disposition de son administration d'origine et rayée des cadres de la direction de l'instruction publique du 1<sup>er</sup> octobre 1952: M<sup>me</sup> Buf Rose, institutrice hors classe. (Arrêté directorial du 25 octobre 1952.)

Mile Wéry-Protat Françoise, dame employée de 7e classe, dont la démission est acceptée, est rayée des cadres de la direction de l'instruction publique du 16 juillet 1952. (Arrêté directorial du 29 août 1952.)

Est promu professeur licencié, 2º échelon du 1ºr décembre 1952 : M. Rivière Jean-Claude, (Arrêté directorial du 20 septembre 1952.)

Est réintégré et rangé météorologiste de 8° classe du 9 octobre 1952, avec 9 mois 18 jours d'ancienneté : M. Beuve Lucien. (Arrêté directorial du 16 octobre 1952.)

Sont nommés du 1er octobre 1952 :

Projesseur certifié (cadre unique. 2e échelon), avec 3 ans d'ancienneté : M<sup>ne</sup> Pommier Monique ;

Professeur certifié (cadre unique, 1er échelon) :  $M^{\rm me}$  Giovannangeli Jacqueline ;

Adjoint d'inspection de l'enseignement primaire musulman de 1º classe, avec 10 ans 6 mois 12 jours d'ancienneté : M. Basset Léon ;

Adjoint d'inspection de l'enseignement primaire musulman de 3 clusse, avec 3 ans 2 mois 21 jours d'ancienneté : M. Leclercq René ;

Adjoint d'inspection de l'enseignement primaire musulman de 4° classe, avec 3 ans 11 mois 8 jours d'ancienneté : M. Tahila Abdesselam ;

Institutrice de 4º classe, avec 3 ans 9 mois d'ancienneté : M<sup>me</sup> Nicolaï Jeanne ;

Institutrice de 6º classe : Mme Sardin Jeanne ;

Instituteurs stagiaires : MM. Command René et Mauze Paul ;

Institutrices et instituteurs stagiaires du cadre particulier :  $\mathbf{M}^{\mathrm{mes}}$  Laurent Christiane et Beaurain Marie-Rose;  $\mathbf{M}^{\mathrm{Ne}}$  Laroche Gabrielle; MM. Lachmi Thami et Boudou Jean;

Mouderrès stagiaire des classes primaires : M. Ben Slimane M'Hammed.

(Arrêtés directoriaux des 8 juillet, 8 et 29 août, 20 septembre, 8, 10, 13, 16 et 17 octobre 1952.)

\* \*

DIRECTION DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA FAMILLE.

Est titularisé et nommé *médecin de 3º classe* du 12 octobre 1952 : M. Casanova Charles, médecin stagiaire. (Arrêté directorial du 1er octobre 1952.) Est reclassé pharmacien de 2° classe du 13 mars 1951, avec ancienteté du 9 octobre 1950 (bonification pour services militaires : 2 ans 5 mois 4 jours) : M. Lévèque Jean, pharmacien de 3° classe. (Arrêté directorial du 3º août 1952.)

L'ancienneté de M. Steffen Paul, adjoint de santé de 5° classe (cadre des diplômés d'État) est fixée au 27 novembre 1949 (bonification pour services militaires : 1 an 11 mois 4 jours). (Arrêté directorial du 29 septembre 1952.)

Sont nommées adjointes de santé de 5° classe (cadre des diplômées d'État) :

Du 1er février 1952 : Miles Giran Annie et Graffouillère Jeanne ; Du 1er octobre 1952 : Miles Bœuf Janine. (Arrêtés directoriaux des 2 et 17 octobre 1952.)

Est titularisée et nommée adjointe de santé de 5° classe (cadre des diplômées d'État) du 1° octobre 1952 : M<sup>110</sup> Garcia Henriette, adjointe de santé temporaire (diplômée d'État). (Arrêté directorial du 17 octobre 1952.)

Est réintégrée dans ses fonctions du 15 août 1952, avec ancienneté du 15 juillet 1952 : M<sup>mo</sup> Gootz Nicole, assistante sociale principale de 3º classe, en disponibilité. (Arrêté directional du 10 octobre 1952.)

Est considérée comme démissionnaire et rayée des cadres de la direction de la santé publique et de la famille du 26 août 1952 : M¹º Shiffer Jacqueline, assistante sociale principale de 2° classe, en disponibilité. (Arrêté directorial du 20 octobre 1952.)

\* \*

OFFICE DES POSTES, DES TÉLÉGRAPHES ET DES TÉLÉPHONES.

Sont promus:

Receveur de 3º classe, 1º échelon du 24 décembre 1952 : M. Giry Raymond ;

Receveurs de 4º classe ;

1er échelon du 1er novembre 1952 : M. Salor Romain ; 3e échelon du 11 décembre 1952 : M. Granier Marcol ;

Inspecteurs :

1er échelon :

Du 16 novembre 1952; M. Demange Raymond;

Du 26 novembre 1952 : M. Delprat Gabriel ;

2º échelon du 11 octobre 1952 : M. Coste Edouard ;

3º échelon :

Du 1er octobre 1952 : M. Malaviole Alfred ;

Du 26 novembre 1952 : M. Beneito René;

Surveillante, 4º échelon du 11 novembre 1952 : Mme Biondi Marie ;

Contrôleurs :

7º échelon du 26 décembre 1952 : Mme Filippi Jane :

6º échelon :

Du 16 novembre 1952 : M. Gabay Aaron ;

Du 26 novembre 1952 : Mme Raynaud Yvonne ;

Du 16 décembre 1952 : Mme Ferlandin Alexandrine ;

Agents d'exploitation :

1er échelon du 21 décembre 1052 : Mue Vollmer Jacqueline ;

3º échelon :

Du 6 décembre 1950 : M. Berio Jean ;

Du 1er décembre 1952 : Mme Ehrhart Esther ;

Du 26 décembre 1952 : Mile Galiana Christiane ;

Commis, 2º échelon du 16 juillet 1951: M. Massa Charles. (Arrêtés directoriaux des 5, 6, 10, 13 et 15 octobre 1952.)

Sont titularisés et reclassés agents d'exploitation, 5° échelon du 1° octobre 1952 : M³ Andron Lydia ; M. Astier Pierre ; M³ Gonod Marie-Suzanne et Hernandez Noëlle ; M¹ Martinez Victoire. (Arrêtés directoriaux des 7, 13, 14 et 16 octobre 1952.)

Est réintégré agent d'exploitation stagiaire du 9 octobre 1952 : M. Benzaquine Jacques. (Arrêté directorial du 17 octobre 1952.)

Sont promus :

Sous-agent public de Ire catégorie, 9e échelon du rer octobre 1053 : M. Fadda ben Brick ben Ayachi;

Sous-agent public de 3º catégorie, 7º échelon du rer décembre 1952 : M. Allal ben Larbi ben Bouchaïb.

(Arrêtés directoriaux des 6 et 15 octobre 1952.)

Est nommé, après concours, agent des installations stagiaire du 12 avril 1952 : M. Corompt Pierre. (Arrêté directorial du 30 mai 1952.)

Sont titularisés et nommés agents des lignes, 8º échelon :

Du 1<sup>er</sup> octobre 1951 : MM. Bournot Eugène, Chatail Lucien et Laroche Daniel ;

Du 1° février 1952 : MM. Deharo Marcel, Drame Jean, Hadzi Grégoire-Bernard, Martinez René et Martinez Francis.

(Arrêtés directoriaux du 18 octobre 1952.)

Est titularisé et reclassé agent des lignes, 5° échelon du 1° juillet 1952 : M. Pérez Joachim. (Arrêté directorial du 22 septembre 1952.)

Sont promus :

Courriers-convoyeurs :

2º échelon du 26 décembre 1952 : M. Petitier Pierre ; 6º échelon du 1º octobre 1952 : M. Garcia Manuel ;

Facteur, 5º échelon du 1er décembre 1952 : M. Castelli Martin.

(Arrêtés directoriaux des 13 et 15 octobre 1952.)

Sont nommés facteurs stagiaires du 1er juillet 1952: MM. Abdallah ben Bouchaïb, Abdelkadèr Lahçani, Ahmed Abdelhadin ben Mustapha, Ahmed ben Mohamed ben Lahcèn, Bouchaïb ben Ahmed el Mati, Cascino François, Dahan Jodah, Djari el Hocine, Ferhaoui Mahieddine, Filali Mustapha, Giacometti Michel, Kaïli Mohamed, Lazrak Abdelkadèr ben Driss, Lévy Salomon, Mohamed ben Jillali, Mohamed ben Dahane, Mohamed ben Amor ben Hadj M'Hammed, Mohamed ben Ahmed ben Jilali, Mohamed ben Haddou ben Lahcèn, Moulay Taleb ben M'Hamed Mrani, Omar Moumane ben Youssef, Péroni Don François, Piffaut Marc, Tijani Driss et Vassal Roger.

Est nommé manutentionnaire stagiaire du 1° janvier 1952, titularisé et reclassé, en application de l'article 8 du dahir du 5 avril 1945, manutentionnaire, 5° échelon du 1° avril 1952 : M. El Bejaoui Abdelkrim.

(Arrêtés directoriaux des 16 juin, 30 juillet, 15, 16, 17, 18, 22, 23 cl 24 septembre 1952.)

Est titularisé et nommé agent des installations, 10° échelon du 1° août 1952: M. Fabby Pierre, (Arrêté directorial du 18 octobre 1952.)

#### Admission à la retraite.

M. Darre Jean, contrôleur civil, chef de commandement territorial supérieur, 1er échelon, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite et ravé du corps du contrôle civil du 1er novembre 1952. (Décret du président du conseil des ministres du 7 octobre 1952.)

M. Subiela Édouard, inspecteur central de 2º catégorie (indice 420) des impôts, est admis à faire valoir ses droits à la retraite et rayé des cadres de la direction des finances du 1er novembre 1952. (Arrêté directorial du 28 octobre 1952.)

MM. Abdelkader ben Ahmed et Boukli Hassen Boumeding. agents publics de 4º catégorie, 9º échelon, sont admis, au titre de la limite d'âge, à faire valoir leurs droits à la retraite et rayés des cadres de la direction de l'instruction publique du 1er octobre 1952. (Arrêtés directoriaux des 1er et 2 octobre 1952.)

M. Malbos Émile, commissaire principal de 3º classe (après 10 ans), est admis à faire valoir ses droits à la retraite et rayé des cadres de la direction des services de sécurité publique du 1er décembre 1952. (Arrêté directorial du 4 septembre 1952.)

Sont admis à faire valoir leurs droits à la retraite et rayés des cadres de la direction de la santé publique et de la famille du rer octobre 1952 :

M. Cauquil Louis, adjoint spécialiste hors classe (2º échelon);

Mme Peyraud Anne, adjointe de santé de 170 classe (cadre des diplômées d'État);

M. Luccioni Ptolémée, adjoint de santé de 1re classe (cadre des non diplômés d'Etat).

(Arrêtés directoriaux du 3o septembre 1952.)

#### Résultats de concours et d'examens.

Concours pour l'emploi d'adjoint de contrôle stagiaire du 24 septembre 1952.

Candidats admis (ordre de mérite) : MM. Petiet Claude, Marcaggi Toussaint (bénéficiaire du dahir du 23 janvier 1951), Chadeyron Lucien, Portes Jean-Marie, Causse Marcel, Faugère Guy, Schricke Jean, Bernier Jean, Rambal Jacques et Lebot Henri.

#### Concours

pour l'emploi de commis stagiaire de la direction de l'intérieur des 2, 27 et 28 octobre 1952.

Candidats admis (ordre de mérite) : MM. Martin Jean, Siaud Jacques (1), Gris Marcel (1), Graciet Amédée, de la Véga Fernand, Ahmed Benaïssa; ex æquo : Bertrand André (1), Pagnon Marc, Paronneau Georges; Matteï Jean-Pierre, Bedu Mary (1), Roy Roland. Canavaggio Robert (1); ex æquo : Méra Jean (1). Rebourg René; Vietti Edmond, Darmon Élisée (1), Hurbe Henri, Cayé Yves, Acquaviva Jean-Pierre, Buigues Jean, Micaëlli Jean, Hobart Raymond (r); ex æquo : Rocoplan Jean (1), Escriba Jean : Margry Albert, Roques René; ex æquo : Yakhlef Abdelkadèr (2), Vanouche Guy; Meunier André (1); ex æquo : Ernaut René (1), Lannes Robert ; ex æquo : Ranque Marius (1), Menouer Mostefa; Sebire Jean, Bekhechi Abdelghani; ex æquo : Rahali Abdelkadèr, Zebboudj Abdallah, Alleau Robert, Regeard Eugène (1); Mohamed ben Miloud; ex æquo : Rizzo Charles, Badosa Georges (1); ex æquo : Huguet Alfred, Mougin Laurent (1), Saragossa François; Riniéri André, Torre Paul; ex æquo : Cosse Roger (1), Lopez Diego, de Souza Jean, Hadiji Mahi ; Costantini Jean, Raye Claude, Achenza Fernand (1), Abdelkader ben Belkacem; ex æquo; Chauderon Pierre, Flicourt Christian; Croes Francis (1), Sandamiani Antoine (2).

Concours du 27 octobre 1952 pour l'emploi de dame employée de la direction de la santé publique et de la famille.

Candidates admises (ordre de mérite) : Mmes et Miles Donnier Raymonde. Cohen Colette, Viret Micheline, Mortier Irène; ex æquo : Comacle Marie-Hélène, Dupey Micheline ; ex æquo : Billard Moïsette, Gendre Jeanne ; Pasquier Lysette, Martin Mireille, Miéchamp Huguette. Carrara Yvonne ; ex acquo : Jehan de Johannis Claude, Cioli Eliane : Fusclier Yvette, Estrade Pierrette ; ex æquo : Minguet Roberte. Thierry Juliette : Ruf Ginette ; ex æquo : Capo Olga, Léonetti Suzanne ; ex æquo : Gallon Marcelle. Roméro Antoinette ; Ducamp Sylvia, Bouge Marcelle, Brun Édith, Decis Marie (bénéficiaire du dahir du 23 janvier 1951).

#### COMMUNICATIONS AVIS ET

DIRECTION DES FINANCES.

Service des perceptions et recettes municipales.

Avis de mise en recouvrement des rôles d'impôts directs.

Les contribuables sont informés que les rôles mentionnés cidessous sont mis en recouvrement aux dates qui figurent en regard et sont déposés dans les bureaux de perception intéressés.

LE 20 NOVEMBRE 1952. — Supplément à l'impôt des patentes : Souk-el-Arba-du-Rharb, rôle spécial 3 de 1952; Port-Lyautey, rôle spécial 15 de 1952; Petitjean, rôle spécial 2 de 1952; circonscription de Mogador-banlieue, rôle spécial 4 de 1952 ; Casablanca-centre, rôles spéciaux 24, 25, 26 et 108 de 1952 ; Casablanca-nord, rôles spéciaux 38 et 39 de 1952 ; Fès-ville nouvelle, rôle spécial 15 de 1952 ; Rabat-nord, rôle spécial 18 de 1952.

LE 25 NOVEMBRE 1952. - Supplément à l'impôt des patentes : Casablanca-centre, rôle 2 de 1952 ; circonscription des Aït-Baha, rôle 1 de 1952 ; centre de l'Oasis I, rôles 3 de 1949, 2 de 1950, 1951 et 1952 ; centre d'Aïn-es-Sebaa, rôles 5 de 1949, 3 de 1950, 1951 et 2 de 1952 Rabat-sud, rôles 17 de 1949, 13 de 1950, 8 de 1951 ; Sefrou, rôles 6 de 1949. 4 de 1950, 3 de 1951, 2 de 1952 ; centre de Taroudannt, rôle 1 de 1952 ; Casablanca-centre, rôle spécial 23 de 1952.

Patentes : circonscription de Settat-banlique, 2º émission 1952 ; Oued-Zem, 3c émission 1952; circonscription d'Oued-Zem-banlieue, 2º émission 1952 ; Dar-Ould-Zidouh-banlieue, 2º émission 1952 ; Fkih-Bensalah. 2º émission 1952; circonscription de Mcknès-banlieue, 6º émission 1949 ; Boujniba, 2º émission 1952 ; Khouribga-banlieue, 2º émission 1952; Kasba-Tadla, 2º émission 1952; Zaouïa-Ech-Cheïkh, 2º émission 1952 ; El-Ksiba, 2º émission 1952 ; Boujad, 2º émission 1952 ; poste des affaires indigènes de Tarhzirt, 2º émission 1952 ; annexe des affaires indigenes d'Arhbala, 2º émission 1952 ; cercle d'Azilal, 2º émission 1952; Benhamed-banlieuc, 2º émission 1952; Benhamed, 26 émission 1952; Venet-ville, 26 émission 1952; Sidi-Hajjaj, 2º émission 1952 ; Ras-el-Aïn, 2º émission 1952 ; mellah des Oulad-ben-Aarif, 2° émission 1952 ; circonscription d'El-Hajeb, 5° émission 1950 ; centre d'El-Hajeb, 4° émission 1951 ; Khenifra, 2º émission 1952; Khouribga, 2º émission 1952; circonscription de Meknes-banlieue, 5º émission 1950 ; centre d'Alnif, 2º émission 1950 et 1952; annexe de Tinejdad, 2º émission 1951 et 2º émission 1952; circonscription de Meknès-banlieue, 2º émission 1952; circonscription de Rich-banlieue, 2º émission 1952 ; centre de Midelt, 3º émission 1951 ; poste de Gourrama, 2º émission 1951 ; centre d'Alnif, 2º émission 1951; circonscription de Moulay-Bouazza, 3º émission 1950, 3º émission 1951 ; centre de Moulay-Bouâzza, 2º émission 1951 ; cercle de Taïneste, émission primitive 1952; Dar-Ould-Zidouh, 2" émission 1952; Fkih-Bensalah-banlieue, 2e émission 1952.

Taxe d'habitation : centre d'Aïn-es-Seban, 4º émission 1951 Casablanca-ouest, 4º émission 1951; Casablanca-sud, 5º émission 1951; Ifrane, 6º émission 1951 ; Rabat-nord, 6º émission 1951 ; Salé, 7º émission 1951.

<sup>(1)</sup> Bénéficiaire du dahir du 23 janvier 1951, article 4. (2) Bénéficiaire du dahir du 23 janvier 1951, article 1".

Taxe urbaine: Petitjean, 2° émission 1949; Rabat-sud, 4° émission 1948 et 4° émission 1949; Fedala, 2° émission 1952; Beauséjour, 2° émission 1951; Aïn-es-Sebâa, 6° émission 1950, 3° émission 1951; Casablanca-ouest, 2° émission 1950 et 1951; Casablanca-sud, 3° émission 1949, 4° émission 1950, 3° émission 1951; Ouezzane, 3° émission 1951; Port-Lyautey, 2° émission 1951; Rabat-nord, 3° et 4° émissions 1951; Rabat-sud, 3° émission 1952 et 1951; Salé, 2° émission 1951 et 1952.

Taxe de compensation familiale : circonscription de Berrechid, 4° émission 1951 ; Casablanca-Maârif, 2° émission 1952 ; Meknèsville nouvelle, 5° émission 1951 ; Aviation-Souissi, 3° émission 1951 ; Rabat-sud, 11°, 12°, 13°, 14° émissions 1950, 7° et 8° émissions 1951 ; Salé, 3° émission 1950.

Prélèvement sur les traitements et salaires : Oasis I, 2º émission 1948, 1949, 1950 et 1951.

Tertib et prestations des Marocains 1952.

Le 25 NOVEMBRE 1952. — Bureau des affaires indigènes de Mezguitem, caïdat des Metalsa; bureau des affaires indigènes de Goulmima, caïdat des Aït Morrhad du Rheris, Aït Morrah de Tadirhoust; des Aït Atta du Merrah; bureau des affaires indigènes d'Ahermoumou, caïdats des Irhezrrane, Aït Zeggoute, Beni Zehira, Aït Serhrouchèn de Sidi Ali d'El Achraf, Beni Alaham; bureau des affaires indigènes de Merhaoua, caïdats des Imrhilèn du jbel, Aït Abdelhamid du jbel, Ahl Tolt-Oulad el Ferrah du jbel et Zerarda-Oulad Ali.

Le chef du service des perceptions,

M. Boissy.

Avis d'ouverture d'un concours pour le recrutement d'ingénieurs des directions de travaux de 2° classe des travaux maritimes de la marine nationale.

Un concours pour le recrulement de quatre ingénieurs des directions de travaux de 2º classe des travaux maritimes aura lieu les 26, 27, 28 et 29 janvier 1953.

Principales conditions d'admission :

- 1º Étre Français ou naturalisé français;
- 2º Etre âgé de vingt ans au moins et de trente ans au plus le rer janvier 1953, cette limite d'âge étant augmentée de la durée totale des services accomplis comme militaire ou en qualité d'agent technique des T.M. ou d'ouvrier de la marine antérieurement au rer janvier 1953 (limite d'âge maxima : 36 ans) ;

- 3º Étre, au moment de la nomination, en situation de réunir trente ans de service à l'État, à cinquante-huit ans d'âge;
- 4º Avoir accompli le temps de service militaire actif déterminé par les lois en vigueur (à l'exception des candidats des classes 1939 à 1945 inclus).

Les demandes d'admission au concours doivent être adressées avant le 25 décembre 1952, à M. le directeur des travaux maritimes, enceinte de la Marine, boulevard Sour-Djedid, Casablanca, accompagnées du dossier d'admission.

Pour tous renseignements complémentaires sur les pièces nécessaires à la constitution du dossier d'admission, les épreuves du concours et le programme des matières, écrire également à M. le directeur des travaux maritimes.

Avis d'ouverture d'un concours pour le recrutement de quatorze agents techniques de 3° classe des travaux maritimes de la marine nationale.

Un concours pour le recrutement de quatorze agents techniques de 3° classe des travaux maritimes aura licu les 12, 13 et 14 janvier 1953.

Principales conditions d'admission :

- τ° Étre Français ou naturalisé français ;
- 2° Etre âgé de vingt ans au moins et de trente ans au plus le 1° janvier 1953, cette limite d'âge étant augmentée de la durée totale des services accomplis comme militaire ou en qualité d'ouvrier de la marine antérieurement au 1° janvier 1953 (limite d'âge maxima : 34 ans) ;
- 3º Etre, au moment de la nomination, en situation de réunir trente ans de service à l'État, à soixante ans d'âge;
- 4º Avoir accompli le temps de service militaire actif déterminé par les lois en vigueur (à l'exception des candidats des classes 1939 à 1945 inclus).

Les demandes d'admission au concours doivent être adressées avant le 15 décembre 1952, à M. le directeur des travaux maritimes, enceinte de la Marine, boulevard Sour-Djedid, Casablanca, accompagnées du dossier d'admission.

Pour tous renseignements complémentaires sur les pièces nécessaires à la constitution du dossier d'admission, les épreuves du concours et le programme des matières, écrire également à M. le directeur des travaux maritimes. PRESCRIPTION QUINZENAIRE (exécution du dahir du 23 juin 1936).

#### RELEVÉ DES COMPTES

atteints par la prescription quinzenaire dans l'année 1952 et concernant les sommes déposées à la caisse des dépôts et consignations du secrétariat-greffe du bureau des faillites, liquidations et administrations judiciaires de Casablanca.

NUMERO DU COMPTE	LIEU DE LA CONSIGNATION	DATE DE LA CONSIGNATION	NOM ET ADRESSE DES INTÉRESSES	DATE d'envoi de la lettre recommandée	MONTANT DE LA SOMME CONSIGNÉE
F -40	Casablanca.	3o novembre	Faillite : Banque Marocaine.		- 60/
F. 169	Casabianca.	tg32.	Melia Marie, 14, rue d'Artois, Casablanca.	9 mai 1952.	1.684
			Brugère, avocat, Marrakech	· id.	2.000
		ĺ	Oustry Albert, 55, avenue Foch, Rabat.	id.	364
-			Ducatel Charles, chefferie du génie, Marrakech.	id.	173
4		 	Franco Joséphine, rue de la Liberté, angle rue Cime, (Rohes-Noires), Casablanca.	id.	682
		16 	Lloyd de France, rue Berthelot, Casablanca.	id.	275
			Letort Victor, chef du burcau du notariat, Casablanca.	id.	177
			Olivieri Michel, avenue Saint-Aulaire, Casablanca.	id.	2.219
			Petitjean Claudius, rue des Oulad-Harriz, Casablanca.	id.	265
	1		Andrivan Marius, Saint-Éloi-les-Mines.	id.	1.964
			Corcos Abraham, Casablanca,	id.	1.294
	į i		Laziz Siboni.	id.	296
	į į		Olive Victor, boucher, Marrakech.	id.	1.104
			Ségura Francisco, hôtel Moderne, Fès.	id.	1.944
	[		Carrières Blanche, 28, rue Jacques-Cartier, Casablanca.	id.	214
	₩	. 30 5	Pérez José, 42, rue des Oulad-Ziane, Casablanca.	id.	461
			Lemoine Robert, Rabat.	id.	3.609
12			Laugier, 8, rue Jonquoy, Paris (XIVe).	id.	283
	(1/24)		Mauléon Maurice, Casablanca.	id.	163
81			Shneider Otto, consulat de Suisse, Casablanca.	id.	638
V)		. 1	Join et Bordel, Marrakech.	id.	1980 YAN
	100	1	Lieutenant de Lagerie, Marrakech.	id.	2.125
			Lafourtie Émile, Marrakech	id.	2.600
			2000 000 000 000 V 000 000 000 000 000 0	9260	309
			Salgon Firmin, Marrakech.	id.	192
			Acap Antoine, à Galey, par Orbigey (Arriège).	id.	172
		0	Blanc Victoria, café de Bordeaux, Kenitra.	id.	204
		*	Ahmed ben Abdelkadèr, 10, route de Mediouna, Casablanca.	id.	114
	2	* . *	Brusteau Henry, assurances, boulevard de la Gare, Casablanca.	id.	225
Į	ļ		Raoux Albert.	id.	1.575
Ī	i		Société d'encouragement rural, Casablanca.	iđ.	493
			Danglot Gaston, plage de Salé, Salé.	id.	355
			Heullant, rue de la Mamora, Kenitra.	id.	117
	į		Floucat François, boulevard de Lorraine, Casablanca.	id.	196
į	į		Barrier Antoine, 176, boulevard de la Liberté, Casablanca.	id.	38 r
	1	1	Pélissier, Marrakech.	id.	793
			Salomon Jules, Marrakech.	id.	465
*	*		Mazurier Pierre, Marrakech.	id.	x.008
	i		Codot Baptiste, Marrakech.	id.	907
		1	Ohayon Isaac, Marrakech.	id.	193
Ť	16		Guilhem J., Marrakech.	id.	247

NUMÉRO DU COMPTE	LIEU  DE  LA CONSIGNATION	DATE  DE  LA CONSIGNATION	NOM ET ADRESSE DES INTÉRESSÉS	DATE b'envoi de la lettre recommandée	MONTANT DE LA SOMME CONSIGNÉE
). 			Faillite : Banque marocaine (suite).		)
F. 169 (suite)	Casablanca.	30 novembre	Collomb et Cie, Marrakech.	g mai 1952.	7.318
			Amelot et Cie, Marrakech.	id.	622
		8	Amelot Albert, Marrakech.	id.	303
		*	Boissieux et Fossé, Fès.	id.	1.474
		8	Fossé Gabriel, Fès.	id.	698
-32			Lafont et Marchand, bureau des faillites, Rabat.	id.	563
		74	Hassan Tahar et Abdeslam Berrada, Marrakech.	id.	379
8		42	Charles Amar, Casablanca.	id.	457
10		-	Faillite : Verbrugne.		
F. 67		9 juin 1932.	Colliot, 119, boulevard du 4º-Zouaves, Casablanca.	id.	867
			Administration de biens : Paradis Francis.		
A.B. 8	l.	9 juin 1926.	$M^{me}$ veuve Gabizon, avenue Krantz, à Sousse (Tunisie) ; $M^{me}$ Boutboul, avenue Krantz, à Sousse (Tunisie).	id.	645
50		13.	Liquidation de société : Société des Arènes.		
L.J. 15		20 novembre 1924.	Héritiers Frier Dernis : 1º Albert Frier Dernis, 24, rue Eugène-Lendral, Casablanca ; 2º M <sup>mo</sup> Peter, 22, rue de Constantinople, Casablanca ; 3º M <sup>mo</sup> Cluzel, 11, rue du Portugal, à Tunis.		14.992
9			José Lopez Coralès, Casablanca.	id.	2.819
		£9 £1	M <sup>me</sup> veuve François Triana, hôtel Lyon—Bordeaux, Casablanca	id.	45 x
		# #		AL	57.998